

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 9 (1963)

Heft: 1

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

L'APPROVISIONNEMENT
EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'augmentation de la consommation d'énergie électrique, qui fut légèrement supérieure à 5 % pendant l'année hydrographique du 1^{er} octobre 1961 au 30 septembre 1962, est montée à 10 % en moyenne pendant la première moitié de cet hiver. Vu la baisse de la production des usines au fil de l'eau, due aux conditions atmosphériques, il a fallu, pour satisfaire cette forte augmentation de la demande, presque doubler les prélèvements sur les bassins d'accumulation et importer de grandes quantités d'énergie. Au début d'octobre, les lacs étaient remplis à 91 % de leur capacité, soit presque autant que l'année dernière. Cependant, grâce à la mise en service de nouvelles usines à accumulation, la réserve effective était supérieure de 650 millions de kWh.

La sécheresse, qui régnait depuis le début de l'automne, a atteint en novembre un degré tel qu'il n'a jamais été enregistré depuis que les débits de nos rivières, en particulier du Rhin près de Bâle, font l'objet de mesures régulières, c'est-à-dire depuis plus de cent cinquante ans. C'est pourquoi, malgré la mise en marche précoce de nos usines thermiques, les réserves accumulées dans nos lacs sont tombées à 49 % fin décembre, alors que l'année passée, à la même époque, elles contenaient encore 64 %. Pour améliorer la situation tendue, les entreprises d'électricité ont augmenté semaine par semaine leurs importations d'énergie, malgré le prix élevé à payer pour ces achats. Ces importations, qui se font principalement de nuit, imposent de fortes contributions aux lignes de transport déjà bien chargées.

A la suite des pluies qui sont tombées avant Noël, et du fait du recul naturel de la consommation à Noël et au Nouvel-An, une légère détente est intervenue. Mais cela n'a rien changé à la situation générale, dont l'évolution au cours de la seconde moitié de l'hiver dépendra de trois facteurs imprévisibles : la demande d'énergie, l'hydraulicité, et les possibilités supplémentaires d'importation.

LA RECOLTE SUISSE DE VIN EN 1962

La récolte totale de vin en Suisse, en 1962, s'est élevée, selon les résultats officiels de la déclaration obligatoire de la vendange, à 83.737.100 litres, chiffre auquel il convient d'ajouter environ 3,5 millions de kilos de raisin de table. C'est là une grosse récolte, supérieure à la moyenne et aux prévisions.

La Suisse occidentale a produit au total 68.406.700 litres, la Suisse orientale 7.383.000 litres, et la Suisse méridionale 7.947.400 litres. Pour la Suisse romande, la production est la suivante :

Valais 38.202.500 litres, Vaud 16.020.700 litres, Genève 9.417.100 litres, Neuchâtel 3.399.000 litres, Lac de Bièvre 882.500 litres et Fribourg (Vully) 484.900 litres. C'est sur-

tout au Valais que l'on doit le résultat favorable de la récolte de 1962, puisque les prévisions à ce canton s'établissaient à environ à 30 millions de litres. Dans les cantons de Vaud et de Genève, les estimations sont également légèrement dépassées, alors que la situation est inverse à Neuchâtel et au Lac de Bièvre. La Suisse orientale et le Tessin ont également encaissé davantage qu'on ne le pensait.

La qualité s'est révélée dans l'ensemble, meilleure que ce que l'on attendait. Le degré d'alcool est moins élevé qu'en 1961, mais la plupart des vins sont tous aussi sains et fruités.

EN MARGE DE L'AFFAIRE DE LA CREATION
D'UN CENTRE MILITAIRE DU CHEVAL
AUX FRANCHES-MONTAGNES

Au début de décembre, le Comité directeur de la Société jurassienne d'émulation adressait aux deux présidents des Chambres fédérales une lettre pour attirer leur attention sur le fait que le paysage franc-montagnard est partie intégrante du patrimoine jurassien. Sur quoi le comité de la section d'Erguel de cette même Société publia un communiqué affirmant que le Comité directeur de l'émulation jurassienne n'était pas habilité à faire pareille démarche à Berne.

Or, le Comité directeur vient de répondre par une mise au point dans laquelle il relève : **a)** que le texte de son message aux présidents des Chambres a été approuvé à l'unanimité par les membres du comité ; **b)** qu'il n'a pas pris position contre l'installation d'un centre du cheval dans les Franches-Montagnes, mais s'est contenté de recommander le respect du paysage de cette région ; **c)** qu'aux termes de l'article 27 des statuts, le Comité administre la Société, exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil, et prend toutes les initiatives pour atteindre les buts de la Société. Celle-ci traite des questions d'intérêt général relatives au Jura et au peuple jurassien et défend en particulier le patrimoine du Jura. Le Comité déclare en conséquence qu'il n'a pas outrepassé ses compétences.

MESURES DE DEFENSE ECONOMIQUE
ENVERS L'ETRANGER

Le Conseil fédéral adresse aux Chambres son 66^e rapport sur les mesures de défense économique envers l'étranger.

En ce qui concerne nos relations commerciales avec la République fédérale d'Allemagne, le rapport constate que la tendance à l'accroissement de notre commerce extérieur avec notre voisine du nord s'est maintenue. Les efforts de la Suisse en vue de supprimer les difficultés provenant d'une imposition du chiffre d'affaires lors d'importations suisses dans la République fédérale d'Allemagne, difficultés signalées dans le 65^e rapport, n'ont encore abouti à aucun résultat.

En ce qui concerne la France, la question du relèvement du contingent attribué annuellement à la Suisse

pour l'importation de fromage en France a donné lieu à diverses démarches suisses, au sujet desquelles les autorités françaises ne se sont pas encore définitivement prononcées.

Depuis le 1^{er} juillet 1962, les importations d'horlogerie de petit volume sont admises en France sans limitation de quantité, ce qui équivaut à une libération de fait des articles dont il s'agit.

Le rapport contient aussi quelques considérations sur la coopération économique en Europe et rend compte de ce qui s'est fait en 1962 à la communauté économique européenne.

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Dans sa dernière séance de l'année, le Conseil fédéral a appelé aux fonctions de directeur de la bibliothèque nationale suisse le professeur Roland Ruffieux, de Fribourg, en remplacement de M. Pierre Bourgeois, atteint par la limite d'âge, et qui quitte ses fonctions à la fin de cette année, après avoir occupé le poste de directeur pendant dix-sept ans.

« SA CARRIERE »

M. Roland Ruffieux, professeur à Fribourg, nommé directeur de la Bibliothèque nationale suisse, est né à Bulle le 9 novembre 1921. Il a fait ses études au Collège Saint-Michel et à l'Université de Fribourg, dont il est docteur en histoire contemporaine. Après quelques années d'enseignement de l'histoire au lycée cantonal de Sion, M. Ruffieux poursuit ses études à la Sorbonne, à Paris, en suivant les cours de l'école pratique des Hautes-Etudes section des sciences historiques et sociales. En 1954, il obtint un diplôme de l'Institut d'études politiques, pour ses travaux sur les relations internationales.

Le professeur Ruffieux a collaboré à plusieurs revues. Il a été boursier de l'Institut Rockefeller et du Fonds national de la recherche scientifique suisse, ce qui lui a permis de se préparer à la carrière universitaire.

C'est en 1958 que M. Arnold Ruffieux fut nommé professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Fribourg. Il présida la Société suisse des sciences politiques et il fut secrétaire de la Société suisse d'histoire. Il a aussi professé, à titre temporaire, à l'Université de Lausanne et à l'Institut des Hautes-Etudes internationales à Genève. Il s'est livré à d'importants travaux biographiques et parmi ses principales publications, on peut citer la documentation politique internationale et divers ouvrages de science politique.

ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LE CINEMA

Le référendum n'ayant pas été demandé, la loi du 28 septembre 1962 sur le cinéma entre en vigueur le 1^{er} janvier 1963. Le Conseil fédéral est chargé de son exécution. Compte tenu des différents domaines visés par la loi, il a

été jugé opportun d'édicter quatre ordonnances d'exécution. La première concerne les mesures d'encouragement, la seconde l'importation des films cinématographiques et le contingentement des films scéniques de long métrage, la troisième l'organisation de la commission fédérale du cinéma, et la dernière, l'organisation de la Commission fédérale de recours en matière de cinéma.

L'ordonnance d'exécution règle les mesures d'encouragement. L'ordonnance prévoit qu'il appartient au Conseil fédéral de décider de l'octroi de subventions, dans les limites des crédits budgétaires, lorsqu'il s'agit de montants dépassant 50.000 francs, le Département fédéral de l'intérieur étant en revanche compétent dans les autres cas. Avant de se prononcer, l'autorité prend l'avis des organes compétents de la Commission fédérale du cinéma et de la fondation Pro Helvetia. S'il s'agit de décerner des primes de qualité, un jury spécial, nommé par le Département fédéral de l'intérieur, est, en plus, également consulté. L'ordonnance précise ensuite quelles sont les conditions à remplir pour qu'un film puisse être considéré, film suisse au sens de l'ordonnance ou qu'une coproduction avec l'étranger puisse bénéficier des mesures d'encouragement. Les contributions aux frais de réalisation de films documentaires, culturels ou éducatifs, considérés de valeur du point de vue artistique, de la culture ou de la politique générale, ne doivent pas, en règle générale, dépasser la moitié du coût de production ni être supérieures à 50.000 francs. Les primes de qualité ne sont attribuées qu'à des films remarquables. Elles peuvent atteindre 100.000 francs au plus pour les films scéniques et les documentaires de long métrage et 20.000 francs au plus pour les autres films. S'il s'agit de films d'une valeur inhabituelle, dont la réalisation a exigé des dépenses particulièrement élevées, la prime peut être augmentée. L'ordonnance fixe par ailleurs les conditions auxquelles les autres mesures d'encouragement prévues par la loi sont prises (contribution à l'exploitation de studios de films sonores, bourses en faveur du personnel cinématographique, contributions à des institutions, organismes et manifestations encourageant la culture cinématographique). Il en est de même des autres mesures prises, en vue, notamment, de faciliter la diffusion de films nationaux.

L'ordonnance prévoit enfin que le montant de la subvention accordée au ciné-journal suisse est fixé chaque année par le Conseil fédéral.

L'ordonnance 2 (réglementation de l'importation des films et du contingentement des films scéniques de long métrage) maintient dans ses grandes lignes l'ordre actuellement établi, tout en tenant compte des modifications incorporées dans la loi, en particulier de celles concernant l'attribution des contingents.

Les ordonnances 3 et 4 règlent, d'une part, l'organisation de la Commission fédérale du cinéma, qui servira d'organe consultatif, conformément aux dispositions de la loi sur le cinéma et en remplacement de l'actuelle Chambre suisse du cinéma et, d'autre part, celle de la Commission fédérale de recours en matière de cinéma, formée de juges de carrière. C'est à cette commission que les recours pourront être adressés contre les décisions du Département fédéral de l'intérieur relatives aux permis d'importa-

tion, à l'attribution, la réduction et à la suppression de contingents, et contre les arrêts de l'autorité cantonale de dernière instance concernant le permis d'ouvrir et de transformer des entreprises de projection de films et le retrait de ce permis.

Les cantons sont tenus de désigner dans leurs prescriptions d'exécution de la loi sur le cinéma les autorités chargées de délivrer et de retirer ces permis sur leur territoire. Ils doivent également y régler la procédure à suivre.

SUCCESSION D'UN ARTISTE SUISSE A PARIS

L'association des artistes et intellectuels espagnols en France vient d'attribuer son prix à l'œuvre « Famfare des sapeurs-pompiers de Nogent » du peintre zuricois Ernest-Georg Heussler, exposée à la section suisse du salon de l'art libre qui s'est tenue à Paris.

FONDATION PRO HELVETIA

Le Conseil fédéral a pris acte, avec remerciements pour les services rendus, de la démission de MM. Georges Haenni, à Sion, Albert Mermoud, à Lausanne, Aldo Patocchi, à Cassarate-Lugano, de leurs fonctions de membres du Conseil de la Fondation Pro Helvetia.

Du conseil de ladite fondation font partie, pour la nouvelle période administrative du 1^{er} janvier 1963 au 31 décembre 1965 : MM. J.-R. von Salis, professeur à l'École polytechnique fédérale, au Château de Brunegg, Argovie (Président), Samuel Baud-Bovy, professeur, directeur du Conservatoire de Genève, Jean Biaudet, professeur à l'Université de Lausanne, Hortense Buehrle, à Zurich, Plinio Cioccarri, Conseiller d'Etat, à Bellinzona, Jean Darbellay, professeur à l'Université de Fribourg, Felice Filippini, écrivain et peintre, à Savosa-Lugano, Paul-André Gaillard, professeur au Conservatoire de Lausanne, Marcel Gross, Conseiller d'Etat, à Sion, Mlle Jeanne Hersch, professeur à l'Université de Genève, Harald Huber, juge fédéral à Saint-Gall, Alfred Schmid, professeur à l'Université de Fribourg.

NOUVELLE CONVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA SUISSE ET L'ITALIE

Ainsi que cela a déjà été brièvement annoncé, une nouvelle convention en matière de sécurité sociale entre la Suisse et l'Italie a été signée à Rome le 14 décembre 1962. Elle est destinée à remplacer, une fois qu'elle aura été ratifiée par les deux parties contractantes, l'accord actuellement en vigueur qui date de 1951.

Le champ d'application matériel de la nouvelle convention est beaucoup plus vaste que celui de l'accord actuel : du côté suisse, il s'étend, outre à l'assurance-vieillesse et survivants qui faisait seule jusqu'ici l'objet d'une convention bilatérale avec l'Italie, à l'assurance-invalidité, à l'assurance en cas d'accidents professionnels et non-professionnels et de maladies professionnelles, ainsi qu'au régime fédéral d'allocations familiales aux travailleurs agricoles

et aux petits paysans : du côté italien, la convention s'applique de façon similaire, aux assurances invalidité, vieillesse et survivants, à l'assurance en cas d'accidents professionnels et de maladies professionnelles, et à la législation sur les allocations familiales.

La convention introduit en principe l'égalité de traitement des ressortissants des deux pays dans les branches de la sécurité sociale mentionnées.

En ce qui concerne l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité suisse, cela signifie que les sujets italiens auront droit aux rentes ordinaires, tout comme les ressortissants suisses, après une seule année de cotisations déjà, solution qui a été rendue possible par l'introduction, en 1960, du système des rentes prorata temporis dans l'assurance-vieillesse et survivants et dans l'assurance-invalidité. En outre, les ressortissants italiens auront désormais droit aux rentes extraordinaires des dites assurances fédérales, à condition toutefois qu'ils soient domiciliés en Suisse et qu'ils aient résidé dans notre pays pendant un laps de temps déterminé avant le dépôt de la demande de rente.

La convention prévoit en outre, en principe, le versement sans réduction dans l'autre état contractant des rentes des assurances en cas d'invalidité, de vieillesse et de décès (à l'exception des rentes extraordinaires suisses), des prestations de l'assurance en cas d'accidents professionnels et de maladies professionnelles (et, du côté suisse, de l'assurance en cas d'accidents non professionnels), ainsi que les allocations pour enfants au bénéfice des enfants demeurés à l'étranger. En égard au fait que des périodes de cotisations de plusieurs années sont nécessaires pour l'acquisition de droits dans l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants italienne, l'Italie s'est par ailleurs déclarée d'accord de prendre en compte les périodes d'assurances correspondantes suisses chaque fois que ce sera nécessaire pour l'accomplissement des périodes minimums de cotisation en Italie (totalisation des périodes d'assurances).

En ce qui concerne plus particulièrement les allocations familiales, il fait relever que la convention ne touche pas les législations cantonales en la matière. Les cantons se sont toutefois, comme on le sait, déclarés d'accord dans leur grande majorité d'octroyer une égalité de traitement aussi large que possible aux ressortissants étrangers dans ce domaine et accorder les allocations pour les enfants domiciliés à l'étranger également. De nombreuses législations cantonales ont déjà été modifiées dans ce sens, d'autres sont en cours de révision, de sorte que l'on peut admettre que l'égalité de traitement pour les ressortissants italiens sera réalisée prochainement même dans ce secteur de la sécurité sociale qui n'est pas réglé que pour la plus petite partie par la législation fédérale.

Ne sont pas inclus dans la convention les régimes d'assurance-maladie des deux Etats. En Suisse, une grande partie des travailleurs italiens sont assurés pour les frais médico-pharmaceutiques en vertu d'une obligation cantonale ou communale, en application de conventions collectives de travail, dans des caisses d'entreprises ou par contrats collectifs d'assurance. Toutefois, il n'existe pas de garantie que les autres travailleurs italiens fassent

usage de la possibilité qu'ils ont d'adhérer à une caisse-maladie. Pour ces cas, une disposition a été incluse dans la nouvelle convention, en vertu de laquelle l'employeur suisse doit veiller à ce que son employé italien soit assuré contre la maladie.

En revanche, il n'a pas été possible, du côté suisse, de donner suite aux désirs italiens visant à l'introduction d'une assurance-maladie en faveur des membres de la famille demeurés en Italie. Ce problème fera l'objet de futures discussions italo-suisse.

Au moment de la signature de la convention, le vœu a été exprimé du côté suisse que l'accord qui s'est réalisé sur le plan de la sécurité sociale intervienne également à brève échéance dans le domaine de l'immigration, afin que le Conseil fédéral puisse soumettre aussi rapidement que possible aux Chambres fédérales la convention en matière de sécurité sociale et celle sur l'immigration en recommandant leur ratification simultanée.

LA MAISON SUISSE A LA CITE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Le comité et le conseil de la Fondation de la maison suisse à la cité universitaire de Paris se sont réunis à Berne sous la présidence du professeur Fernand Brunner, des universités de Neuchâtel et de Berne. Ils ont constaté avec satisfaction que les Chambres de la maison ont été occupées en permanence par 83 étudiants, dont 56 Suisses, pour des séjours de longue durée. Par 98 étudiants à titre temporaire, dont 52 Suisses. Comme il y a échange entre les maisons nationales, une trentaine d'étudiants suisses ont pu trouver à se loger dans des fondations étrangères. Quatre chambres ont été aménagées pour recevoir des couples dont mari et femme doivent être étudiants réguliers.

L'entretien du bâtiment est placé sous la surveillance de la direction des constructions fédérales. Conçu par Le Corbusier, il a été en partie rénové dans ses installations intérieures et offre des conditions de séjour particulièrement propices à l'étude.

PRIX LITTÉRAIRE DE LA VILLE DE BERNE

Récemment a eu lieu au conservatoire de Berne, en présence des autorités communales et d'un nombreux public la remise solennelle du 23^e prix littéraire de la ville de Berne.

Après une ouverture en musique exécutée par un trio sous la direction de M. F.-J. Hirt, le président de la ville, M. Freimueller, a salué les lauréats et rappelé le but et l'idée du prix littéraire de la ville de Berne, qui est décerné chaque année et qui entend soutenir et encourager matériellement la création littéraire.

Les lauréats : le professeur Fritz Strich, de Berne, pour l'ensemble de son œuvre, Christian Lerch, Berne, en reconnaissance de ses efforts pour le maintien du patois bernois, Guido Schmezer, Berne, pour ses livres « Ein berner Namens... » et « Bern fuer Anfaenger », Joerg Steiner, Bienne, pour son roman « Strafarbeit », Karl Uetz,

Berne, pour ses livres « Mys Worbletal » et « Ein Jahr im Melchenbuehl », ont été félicités par le directeur des écoles bernoises, M. Paul Duebi.

Au nom des auteurs, le professeur Fritz Strich a remercié, soulignant l'influence exercée sur lui par la nature de la Suisse et ses particularismes.

NOUVEAU CONSUL DE SUISSE A BESANÇON

Le Conseil fédéral a décidé de mettre fin, le 31 décembre 1962, avec remerciements pour les services rendus, au mandat de M. Marcel Grosjean, consul de Suisse à Besançon, qui a atteint la limite d'âge et qui est remplacé par M. Ernest Prodolliet, jusqu'ici vice-consul à Rotterdam.

Né en 1905 à Amriswil, M. Prodolliet est originaire de Yens (Vd). Il entra au Département politique en 1927 et fut successivement transféré à Mannheim, New-York, Chicago, St-Louis, Bregenz, Amsterdam, Berlin, Paris, Hambourg, Bordeaux et Rotterdam, où il fut nommé vice-consul en 1960.

L'ACTIVITE DES ŒUVRES SUISSES DE BIENFAISANCE A L'ÉTRANGER

Cette année, la Confédération a mis à la disposition des sociétés suisses de bienfaisance, homes, asiles et hôpitaux à l'étranger, une somme de 60.000 francs, et les cantons 44.450, soit au total 104.450 francs, dont 53.200 ont été versés à des sociétés de bienfaisance, 32.200 à des homes suisses et 18.950 à des asiles et hôpitaux internationaux. Les charges et les frais généraux de ces divers établissements ne cessant de s'accroître, la Confédération a décidé de porter sa contribution annuelle à 70.000 francs dès l'année prochaine. Sur un total de 131 sociétés suisses de bienfaisance, 53 ont été subventionnées, ainsi que 6 homes sur 9 et 14 asiles et hôpitaux sur 16. La plupart des œuvres charitables suisses sont en Europe, dont 29 en France, 24 en Allemagne occidentale, 7 en Italie, 6 en Grande-Bretagne, 5 en Espagne et on en compte aussi 7 au Brésil, 5 aux États-Unis, 4 en Argentine et une ou deux dans divers autres pays des cinq continents.

MORT D'UN PIONNIER DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE FÉMININE

Fin décembre s'est éteinte à Berne, dans sa 80^e année, Rosa Neuenschwander. La défunte était née le 3 avril 1883 à Brienz, où elle avait d'abord travaillé comme libraire, puis comme conseillère dans le domaine de l'orientation professionnelle des jeunes filles. Établie à Berne depuis plusieurs dizaines d'années, elle a fait œuvre de pionnier en matière de formation professionnelle de la femme. C'est à Rosa Neuenschwander que le canton de Berne doit d'avoir été le premier canton à introduire une école ménagère réglementée pour les jeunes filles, tant à la ville qu'à la campagne. Sur le plan cantonal, Rosa Neuenschwander présida durant trois décennies la ligue bernoise des femmes. Sur le plan suisse, elle a été la promotrice et la principale organisatrice de la première Saffa, en 1928, à Berne.

Pour atténuer la misère des chômeurs, durant les années 30, Rosa Neuenschwander créa l'aide d'hiver cantonale bernoise qui fut le point de départ du secours suisse d'hiver.

En prévision de Noël 1962, Rosa Neuenschwander avait publié ses « Mémoires » accompagnés d'un avant-propos du conseiller fédéral Wahlen.

RADIO-BERNE A PRIS CONGE DE M. KURT SCHENKER

La coopérative de Radio-Berne a organisé une manifestation d'hommage à M. Kurt Schenker, qui prend sa retraite après avoir été pendant 36 ans directeur du studio. Un grand nombre d'amis et de collaborateurs avaient tenu à lui témoigner leur estime, notamment le conseiller fédéral von Moos et l'évêque de Bâle et Lugano, Mgr von Streng.

M. Max Blumenstein, président du comité de la coopérative, a retracé la carrière de M. Schenker. Après avoir été journaliste, il s'était tôt intéressé à la radio-diffusion et y avait trouvé sa vocation. Grâce à lui, le studio de Berne est devenu un centre de culture. La coopérative de Radio-Berne, fondée en 1925 et qui comprend les cantons de Berne, Soleure, Obwald, Valais (partie alémanique) et Fribourg (partie alémanique), lui doit beaucoup. D'une manière générale, tous les auditeurs de la radio suisse apprécient les émissions bernoises.

Le conseiller d'Etat soleurois M. Dietschi, vice-président du comité de la coopérative, a souligné l'activité de M. Schenker en faveur d'une culture profondément enracinée, luttant contre le nivellement des masses. C'est ainsi que M. Schenker s'est voué avec un grand bonheur aux émissions en dialecte. Il a encouragé les arts en chargeant des écrivains et des compositeurs d'écrire des œuvres à l'intention de la radio. On se souvient notamment de l'« Araignée noire » de Heinrich Sutermeister, qu'on peut considérer comme la première création radiophonique.

M. Schenker s'est aussi dépensé en faveur de la radio scolaire. Il a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Il a, de 1933 à 1945, été à l'avant-garde du combat pour la défense spirituelle du pays. Son départ intervient à un moment où la radio-diffusion suisse opère une profonde réorganisation. On n'oubliera pas l'activité de M. Schenker en faveur du rayonnement culturel de la radio dans le respect du fédéralisme. Il a su vaincre bien des résistances. On veut espérer, a conclu M. Dietschi, que « dans l'ère moderne du centralisme la culture ne dépérisse pas ».

En intermède, on entendit une nouvelle œuvre de Sutermeister commanditée par Radio-Berne : deux chants pour instruments à vent et voix d'hommes, sur des textes de Georg Britting.

Le directeur de l'agence télégraphique suisse, M. Siegfried Frey, prit ensuite la parole en tant qu'ami personnel de M. Schenker, il fit l'éloge de « cet ancien journaliste qui a su rester non conformiste ». Serviteur du peuple, il a toujours été conscient de ses responsabilités envers le pays. Le meilleur compliment qu'on puisse lui faire,

c'est de souligner sa forte personnalité, un trait de caractère que ses adversaires savent aussi lui reconnaître.

Visiblement ému, M. Kurt Schenker prononça des paroles de gratitude. Il souligna les grandes possibilités qui lui furent offertes de développer et d'améliorer les émissions radiophoniques. J'ai toujours été conscient, devait-il déclarer, de la puissance de ce nouveau moyen de diffusion, mais aussi de ses dangers. Abordant le projet de réorganisation de la radio suisse, M. Schenker a insisté sur la responsabilité qui doit incomber aux coopératives. Ces responsabilités sont un droit qu'on ne peut leur soustraire. La radio-diffusion doit s'engager à servir le pays.

FRANZ FAESSLER,

PRESIDENT DU TRIBUNAL FEDERAL POUR 1963-64

Né le 5 septembre 1899, le nouveau président du Tribunal fédéral M. Franz Faessler, docteur en droit, est bourgeois d'Appenzell. Après avoir achevé ses études à l'Université de Berne, il travailla successivement dans l'étude de feu le conseiller fédéral Thomas Holenstein, puis dans l'administration fédérale des contributions. En 1929, il devint secrétaire au Tribunal fédéral, greffier dès 1938 ; il fut le premier Appenzellois des Rhodes intérieures à être élu juge au Tribunal fédéral.

Le Juge Faessler a appartenu d'abord à la Cour de droit civil et a été suppléant à la Chambre d'accusation. En 1943, il passa à la Cour de cassation pénale qu'il préside depuis 1957. De 1947 à 1956, il a fait partie de la Chambre d'accusation qu'il présida dès 1949. Depuis 1959, M. Franz Faessler siège également à la Commission administrative du Tribunal fédéral ainsi qu'à la Cour de cassation extraordinaire. En 1961 et 1962, il a été vice-président du tribunal fédéral.

DANS LA PRESSE ROMANDE

M. Adrien Guggisberg, rédacteur au « Journal du Jura », a été nommé rédacteur à la « Feuille d'avis de Neuchâtel » et à « L'Express », depuis le 1^{er} janvier 1963, avec résidence à Bienne. Il est chargé de la chronique biennoise et jurassienne.

LE PRIX ARTISTIQUE DE LA VILLE DE BIENNE

Le conseil communal de la ville de Bienne a décerné son prix artistique 1962 aux artistes biennois Jean Ber et Hermann Engel, qui recevront chacun 1.000 francs. Jean Ber est, certes, aujourd'hui, le représentant le plus connu de l'art de la récitation en langue française, et Hermann Engel, qui est organiste à l'église principale de la ville, est un grand promoteur de la musique sacrée.

UN GRAND VITRAIL DU PALAIS FEDERAL DETRUIT PAR LA TEMPETE

Le vent, soufflant en tempête, a brisé dans le grand hall de la coupole du palais fédéral le magnifique vitrail en arc de cercle de la fenêtre orientale, représentant l'in-

dustrie textile, avec le Glaernisch, le Saentis et le lac de Zurich. Exécuté d'après un carton du peintre Albert Welti, qui est aussi l'auteur du tableau de la Kandsge-meinde à la salle du Conseil des Etats, ce vitrail fut posé au cours des années 1902-1910. Sa superficie était d'environ 35 mètres carrés.

Actuellement, les spécialistes de la direction des constructions fédérales rassemblent les différents morceaux pour voir ce qui sera encore utilisable et ce qui devra être refait. De toute façon, les dégâts sont assez élevés, car à l'époque le vitrail avait coûté plusieurs dizaines de milliers de francs.

CONTRE LA CREATION D'UNE PLACE D'ARMES DANS LE JURA

Le comité d'action contre la création d'une place d'armes dans le Jura a organisé, à Saignelegier, une manifestation contre la décision des autorités fédérales de créer dans les Franches-Montagnes un centre militaire du cheval. Cette manifestation, à laquelle de nombreux Franc-Montagnards ont participé, était placée sous la présidence de M. Germain Maillard, président de la commune de Montfaucon, qui, après des exposés de MM. R. Humair, président de la commune des Genevez (sur le territoire de laquelle le centre du cheval devrait être établi), à Cattin, député, et Jacques Gigandet, président du comité d'action, a lu le texte d'une résolution qui a été approuvée par l'Assemblée.

Cette résolution est la suivante :

« Logiques avec leur attitude passée, les Francs-Montagnards s'opposent aujourd'hui au projet du « centre militaire du cheval ». Il ne s'agit pas pour eux d'obtenir des garanties plus ou moins généreuses, il s'agit de faire respecter une décision clairement et démocratiquement exprimée par la très grande majorité de la population.

« Nous n'avons jamais voulu et nous ne voulons pas de place d'armes !

« Nous nous insurgons contre l'ignorance et le mépris avec lesquels les autorités cantonales et fédérales ont répondu à notre proposition et à notre cri d'appel. Nous voulons résolument garder intact le visage de notre pays unique.

« Nous en appelons à tout le peuple suisse. Nous lui demandons de nous appuyer dans notre volonté de sauver notre terre. Nous adoptons le principe du lancement d'une initiative constitutionnelle fédérale visant à placer notre région sous protection spéciale. A cet effet, nous faisons appel à toutes les associations, personnalités et amis des Franches-Montagnes.

« Franc-Montagnards, serrons les rangs !

« Confédérés, aidez-nous ! »

Les manifestants portaient des pancartes sur lesquelles on pouvait lire : « Une fois de plus Bernés », « Le peuple aura raison », « Minorité bafouée ».

PRIX RADIOPHONIQUES DE BERNE

Les prix radiophoniques de Berne ont été décernés cette année au professeur Hans Zbinden, de Berne, écrivain, pour ses émissions culturelles (1.500 francs), à l'écrivain Erwin Heimann, de Berne, pour ses pièces radiophoniques (1.500 francs), et au Rottenbund, de Brigue, pour sa précieuse activité dans le domaine de la langue allemande et de la culture régionale à la radio (1.500 francs)

SERVICE DES MANDATS DE POSTE ET DES REMBOURSEMENTS AVEC LA FRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 1963, les montants maximums admis pour les mandats de poste et les envois contre remboursement dans les relations avec la France sont les suivants :

- a) mandats de poste ordinaires et télégraphiques :
 - en direction Suisse-France : 3.200 francs ;
 - en direction France-Suisse : 2.800 francs suisses.
- b) envois contre remboursement :
 - en direction Suisse-France : 2.800 francs suisses ;
 - en direction France-Suisse : 3.200 francs.

NOUVELLE PIECE DE 5 FRANCS : L'ÉCU DE LA CROIX-ROUGE

Comme on l'a déjà annoncé dans d'autres communiqués de presse, la monnaie fédérale a reçu l'ordre de frapper un nouvel écu de 5 francs à l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge internationale. Cet écu de la Croix-Rouge, qui aura cours légal illimité au même titre que les pièces de 5 francs ordinaires, a été mis en circulation. Il peut être obtenu aux sièges centraux, dans les succursales et dans les agences de la banque nationale suisse.

Le Département fédéral des finances et des douanes avait demandé à 19 artistes suisses de lui soumettre des projets pour cet écu commémoratif. Le jury a décidé de recommander l'exécution du projet du sculpteur genevois Max Weber, qui exprime avec sobriété l'action de la Croix-Rouge et répond aux exigences techniques de la frappe.

Il s'agit du 7^e écu commémoratif avec valeur illimitée et qui fait suite à ceux de 1936 pour l'emprunt de défense nationale, de 1939 : écu de Laupen, de 1941 : écu fédéral, de 1944 : écu de Saint-Jacques sur la Birse, et de 1948 : écu de la Constitution fédérale.

Le bénéfice de la frappe est destiné à la subvention extraordinaire de la Confédération en vue de la célébration du centenaire.

CONSULAT GENERAL DE SUISSE A BAR-ES-SALAAM

Le Conseil fédéral a décidé de transformer le consulat de Suisse à Bar-es-Salaam, en consulat général honoraire, et d'autoriser M. Walter Diener, l'actuel chef de poste, à se prévaloir du titre du consul général honoraire de Suisse à Bar-es-Salaam.

LE SCANDALE DES DEMOLITIONS

Le Conseiller national Bringolf (soc. Vaud) dénonce le scandale des immeubles locatifs en parfait état d'entretien et démolis parce que leur rendement est jugé insuffisant. Il demande que des mesures soient prises pour y mettre un terme. Le Conseil fédéral répond que l'article 34 de l'ordonnance du 11 avril 1961 concernant les loyers et la limitation du droit de résiliation donne aux autorités cantonales et communales chargées de la protection des locataires la possibilité de déclarer nul à la demande du locataire, le congé qui ne paraît pas justifié par les circonstances de l'espèce. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le propriétaire peut valablement donner congé lorsque l'immeuble est délabré ou nécessite des transformations ou lorsque son rendement insuffisant pourrait être amélioré grâce à des transformations ou à une reconstruction. En revanche, les autorités cantonales peuvent sans arbitraire déclarer le congé nul lorsque la transformation ou la reconstruction d'un immeuble en bon état et d'un rendement suffisant sert uniquement à en tirer un plus grand profit. Les autorités sont ainsi en mesure, en vertu du droit actuel, de protéger les locataires auxquels fait allusion le député Bringolf, La Tour-de-Peilz, en sorte que de nouvelles mesures du Conseil fédéral ne se justifient pas.

L'ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FEMININ ET L'ADHESION DE LA SUISSE AU CONSEIL DE L'EUROPE

L'association suisse pour le suffrage féminin, réunie en assemblée extraordinaire des déléguées le 2 décembre 1962 à Berne, a examiné le rapport du Conseil fédéral traitant de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe. En vertu de l'article 3 des statuts, tout membre du Conseil de l'Europe s'engage à reconnaître aux personnes placées sous sa juridiction la jouissance des droits de l'homme et les libertés fondamentales. Selon l'avis du Conseil fédéral, le droit suisse ne serait pas incompatible avec lesdits statuts. L'association suisse pour le suffrage féminin ne peut admettre cette opinion tant que les femmes suisses sont privées des droits politiques car toute discrimination basée sur le sexe est contraire aux droits de l'homme. L'association suisse demande que les droits politiques soient reconnus aussi rapidement que possible aux femmes suisses.

UN GRAND AMATEUR D'ART EST MORT

Les obsèques d'Hermann Rupf, ancien négociant, décédé à l'âge de 83 ans, ont eu lieu à Berne, au cimetière du Bremgarten. Le défunt était l'un des plus grands collectionneurs d'œuvres d'art de la Suisse. Il y a quelques années, il créa la fondation « Hermann et Margrit Rupf », dont hérite le musée des Beaux-Arts de Berne. Il s'agit d'une collection d'œuvres d'artistes cubistes, ainsi que de Picasso, Derain, Klee, Braque et Juan Gris.

LE CONSEIL FEDERAL DESIRE FREINER LA HAUSSE DES PRIX ET DES SALAIRES

Le Conseil fédéral s'est longuement entretenu de l'évolution économique actuelle. Il charge sa délégation économique et financière, composée de MM. Schaffner, Bonvin et Wahlen, d'engager avec les organisations du patronat des salariés et de l'agriculture des conversations sur la façon d'amorcer les mesures à prendre pour combattre la surchauffe économique et freiner le mouvement de la spirale des prix et des salaires.

ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR LES BOURSES D'ETUDES

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre aux Chambres un message en vue de l'insertion dans la constitution fédérale d'un article 27 quater sur les bourses d'études et autres mesures analogues à prendre pour faciliter les études.

PRIX LITTERAIRES DU CANTON DE BERNE 1962

Sur la proposition de la commission bernoise pour l'encouragement des lettres, le Conseil exécutif du canton de Berne a décerné un prix littéraire aux auteurs suivants :

Friedrich Duerrenmatt, Neuchâtel, pour sa comédie « Les physiciens », (Arche-Verlag, Zurich), F. 3.000.

Kurt Marti, Berne, pour ses poèmes en prose (Verlag Sigbert Mohn), F. 3.000.

Karl Uetz, Oberthal, pour ses souvenirs d'enfance, « Mys Worbletal » (Verlag der Buchdruckerei Hans Scheibli, Herzogenbuchsee), F. 500.

Fritz Riggerberg, Meiringen, pour ses poèmes en dialecte de l'Oberhasli (Bruegger ag, Meiringen), F. 500.

L'Etat a fait l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires des œuvres de MM. Duerrenmatt et Marti, qui seront remis aux bibliothèques, aux écoles et aux établissements.

En outre, les auteurs suivants ont été récompensés par l'achat d'un certain nombre de leurs œuvres :

Werner Krebsler, « Obeetah », histoire d'un guépard (Artemis-Verlag, Zurich).

Arnold Jaggi, « Europa und die Welt » (Verlag Paul Haupt, Berne).

Enfin, H. Richard a reçu une mention honorable pour son recueil de poèmes « Le soleil délivré », (Editions, Rencontre, Lausanne).

Une cérémonie eut lieu dans le « Soeller » de la maison Fueter S.A. à Berne, au cours de laquelle le conseiller d'Etat Moine a remis personnellement les prix aux lauréats, en présence des membres de la commission bernoise pour l'encouragement des lettres et de son président, le professeur Hans Zbinden. Grâce à l'amabilité de Mme Willy Fueter, le « Soeller », après de nombreuses années, a pu à nouveau servir de cadre à une cérémonie littéraire.

Une petite collation offerte par le gouvernement réunit ensuite les invités à l'hôtel du gouvernement.

PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ D'ÉTAGES

Le message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi modifiant le livre quatrième du code civil (copropriété et propriété d'étages) vient d'être publié. Ce document d'une soixantaine de pages imprimées expose, dans une première partie, l'essentiel du droit en vigueur et rappelle que le code civil interdit de constituer la propriété d'étages.

Cela porterait atteinte au principe de l'accession (superficies solo cedit) qui trouve son expression à l'article 642, et, pour les immeubles, spécialement à l'article 667 : la propriété du sol comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources. A vrai dire, la loi n'a pas respecté intégralement ce principe, puisqu'elle a permis de créer des servitudes. On aurait donc pu faire une nouvelle entorse au principe de l'accession en constituant la propriété d'étages. Le législateur ne l'a pas voulu, en stipulant, à l'article 675, 2^e al. du code civil, que les divers étages d'une maison ne peuvent être l'objet d'un droit de superficie. Cette propriété figure à l'article 45 du titre final au nombre des « droits réels abolis ». Néanmoins, en Suisse romande notamment et au Valais, en particulier, la propriété d'étages était très répandue. La prohibition de la propriété d'étages fut facilitée par la réputation qu'elle avait d'être une source de querelles interminables. Par la suite, la propriété d'étages de l'ancien droit fut convertie dans les formes du droit nouveau, cette propriété étant partout modifiée en copropriété, de manière à pouvoir être inscrite au registre foncier.

Cette situation n'était cependant pas satisfaisante, d'autant plus que les terrains à bâtir prennent toujours davantage d'extension au détriment des surfaces cultivées, ce qui entraîne un renchérissement du sol. Pour le compenser, il a fallu augmenter le nombre des étages, ce qui met le prix de la maison à la seule portée de puissantes sociétés. Le nombre des propriétés diminue en même temps qu'augmente celui des locataires, ce qui est généralement considéré comme une évolution peu souhaitable.

C'est le conseiller national vaudois Henry Cottier qui, le premier, intervint en faveur d'une nouvelle réglementation de la propriété d'étages, par un postulat déposé en 1951 et qui fut classé quelques années plus tard, le Conseil fédéral ayant estimé que le code civil permettait de recourir à des formes remplissant la même fonction économique que la propriété d'étages.

Ce point de vue ne résista pas à l'expérience. En 1955, nouvelle intervention d'un député zuricois, cette fois-ci M. Meili, le « père » de la Landi de Zurich 1939. L'affaire était donc sérieuse et les autorités fédérales se mirent aussitôt à la tâche. Il y eut force consultations, démarches et avant-projets avant d'aboutir au projet actuel, dont les grandes lignes ont été exposées à la presse par MM. Edgar Motier, directeur de la division de justice, et Gerhard Eggen, chef de l'office du registre foncier, au Département fédéral de justice et police. Les auteurs du projet ont été animés par le souci de faciliter au plus grand nombre possible de familles l'acquisition de leur appartement, de donner aussi aux commerçants, arti-

sans et industriels la possibilité d'acquérir la propriété de leurs locaux.

En présentant son projet de loi du 7 décembre 1962, le Conseil fédéral se propose de remédier aux défauts du régime de la copropriété et de permettre la transformation de parts de copropriété en propriétés d'étages. Tout copropriétaire doit en particulier pouvoir exiger que les actes d'administration indispensables au maintien de la valeur et de l'utilité du bâtiment soient exécutés et, au besoin, ordonnés par le juge. Il doit aussi avoir le droit de prendre lui-même les mesures urgentes requises pour préserver le bâtiment d'un dommage imminent ou plus important et de réclamer aux autres copropriétaires, le remboursement des dépenses ainsi faites. Le projet réglait avec un soin tout particulier la compétence pour procéder aux actes d'administration courante et aux actes d'administration plus importants, aux constructions nécessaires, utiles ou destinées à l'embellissement et à la commodité du bâtiment.

La transformation de parts de copropriété en copropriétés d'étages sera possible puisque l'utilisation, l'entretien et l'administration à titre exclusif d'un étage ou d'une partie d'étage sont des éléments héréditaires et cessibles d'une part de copropriété.

L'administration et l'utilisation seront régies par les dispositions relatives à la copropriété, qui seront complétées par un règlement des propriétaires d'étages et par d'autres dispositions spéciales de la loi. La communauté des propriétaires d'étages aura l'exercice des droits civils.

Elle constituera l'organe principal de l'assemblée des propriétaires et réglera toutes les affaires administratives qu'elle n'aura pas confiées à un comité et qui ne seront pas de la compétence de l'administrateur.

Pour chaque étage, un feuillet distinct sera ouvert au registre foncier, les droits de gage immobilier pouvant y être inscrits même avant la construction du bâtiment, ce qui facilitera la conclusion des emprunts hypothécaires. Contrairement à ce qui se passe en matière de copropriété, les propriétaires d'étages n'auront un droit de préemption sur les autres étages que s'ils en ont ainsi convenu.

Les propriétés d'étages régies par l'ancien droit cantonal seront soumises à la nouvelle loi, même si les étages ou parties d'étages ne constituent pas des appartements ou locaux commerciaux formant un tout comme l'exige le projet pour la constitution de nouvelles propriétés d'étages. Les cantons pourront en outre déclarer les nouvelles dispositions applicables aux anciennes propriétés d'étages converties dans les formes du droit civil suisse, telle que la copropriété.

LE PROJET D'HORAIRE 1963-64

La direction générale des C.F.F. vient de publier le premier projet d'horaire 1963-64. Le prochain horaire sera valable du 26 mai 1963 au 30 mai 1964.

La direction générale des C.F.F. relève que l'ensemble de l'appareil d'exploitation étant très surchargé, il ne

reste guère de place pour faire circuler de nouveaux trains régulièrement. Cette année-ci, le travail accompli dans le domaine des horaires a porté essentiellement sur l'élimination des sources de retard des trains. Il a été, une fois de plus, nécessaire de détendre l'horaire des différents trains en raison de l'augmentation du nombre des chantiers pour l'entretien et le renouvellement des voies et la construction de passages inférieurs. De plus, pour garantir l'observation de l'horaire, il a fallu rompre différentes correspondances.

Les dernières semaines de la période d'horaire 1963-64, c'est-à-dire celles d'avril et de mai, subiront déjà l'influence du trafic de l'Exposition nationale. Les adaptations d'horaires, qui seront éventuellement nécessaires sur les lignes Berne-Lausanne et Bienne-Lausanne, ne pourront être communiquées, au plus tôt, que dans le projet d'horaire d'hiver, c'est-à-dire en septembre 1963.

Les changements qui interviendront dans les relations internationales ont déjà été rendus publics par l'A.T.S. le 15 octobre dernier. Nous n'y reviendrons pas, sinon pour rappeler en ce qui concerne la Suisse romande, la création d'un nouveau service destiné à améliorer les communications avec l'Espagne. Ce train, baptisé Hispana, quittera Copenhague à 22 h. 30 pour repartir de Bâle le lendemain à 16 h. 10. L'Hispana arrivera à Bienne à 17 h. 35, à Neuchâtel à 18 h. 04, à Lausanne à 19 h. 06, à Genève à 19 h. 56, et enfin à Port-Bou le surlendemain à 7 h. du matin et à Barcelone à 11 h. 30. Au retour, l'Hispana quittera Barcelone à 18 h. 10, pour arriver à Genève le lendemain matin à 9 h., à Lausanne à 9 h. 39, à Neuchâtel à 10 h. 40, à Bienne à 11 h. 04, à Bâle à 12 h. 35 et enfin à Copenhague le surlendemain à 6 h. 55.

De ce fait, il y aura sur la ligne Bienne-Neuchâtel-Genève deux trains nouveaux, le n° 332, et en sens inverse le n° 315.

En service interne, les changements qui interviennent en Suisse romande sont peu importants. Certains trains voient leur départ avancé ou retardé de quelques minutes, quelques-uns sont supprimés vu leur très faible fréquentation. Signalons encore que le train auto-couchettes hebdomadaire Calais-Lyss-Calais circulera deux fois par semaine à partir de l'été prochain, par suite de la forte demande. Ce train circule via Strasbourg-Bâle-Delemont à l'aller et via Delemont-Porrentruy-Delle-Belfort au retour.

LES CHEMINS DE FER DE MONTAGNES NEUCHATELOIS

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres un projet d'arrêté concernant l'octroi d'une nouvelle concession aux chemins de fer des montagnes neuchâteloises.

Il s'agit du renouvellement pour cinquante ans de la concession pour la ligne du chemin de fer régional des Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds, laquelle arrive à échéance le 8 avril 1963. La seconde concession, dont la compagnie est titulaire, pour la ligne du chemin de fer régional à voie étroite des Brenets au Locle, n'expirera que le 27 juin 1968. Il s'agit, dans les deux cas, de concessions anciennes, dont les clauses ne sont plus entièrement

conformes à la nouvelle loi sur les chemins de fer. Comme ces clauses doivent en tout cas être abrogées dans la mesure où elles sont contraires à cette loi, il convient dès maintenant de remplacer les deux concessions par une concession unique.

En raison des résultats déficitaires de l'exploitation, la compagnie a étudié la possibilité de remplacer le chemin de fer régional des Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds par un service d'automobiles. Mais on a constaté qu'un service routier serait déficitaire dans une mesure sensiblement égale. Lors d'un essai effectué en 1959, il a été établi qu'un service d'automobiles souffrirait au surplus des inconvénients résultant de l'étroitesse des routes, de l'encombrement des chaussées par les véhicules agricoles et le bétail, et des difficultés de la circulation créées par les conditions climatiques (enneigement restreignant la largeur de la chaussée, brouillard, verglas). Le temps de parcours, qui est de 32 minutes en chemin de fer, serait de 42 à 45 minutes avec l'autobus. Les fortes rampes ne permettraient pas d'accrocher des remorques. Dès lors, un service d'autobus adapté au volume de trafic de la semaine ne pourrait absorber les pointes du dimanche. Lors de l'essai du service par route, toutes les communes intéressées se sont nettement prononcées en faveur du maintien du chemin de fer. Se fondant sur toutes ces considérations, la compagnie conclut que le maintien du chemin de fer est la solution la meilleure. Pour la ligne des Brenets au Locle, la question du remplacement du chemin de fer ne se pose pas, car il s'agit d'une ligne en tunnel, qui permet un transport beaucoup plus régulier et plus rapide que par route.

La compagnie propose, pour les tarifs à prévoir dans la nouvelle concession, une majoration des distances effectives de 200 % pour la ligne des Ponts-de-Martel (16,2 km.) et de 300 % pour celle des Brenets (4,05 km.), applicable aux voyageurs, bagages, marchandises et animaux vivants.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel approuve sans réserve le renouvellement des deux concessions et l'établissement d'une seule concession pour les deux lignes. L'Etat de Neuchâtel ne demande cependant pas que ce droit de rachat par le canton soit inclus dans la nouvelle concession. Les chemins de fer fédéraux, le service de l'état-major général et l'entreprise des postes, téléphones et télégraphes n'ont formulé aucune objection. Cette dernière fait, toutefois, remarquer que la majoration des taxes prévues par la nouvelle concession entraînerait pour les services postaux une importante dépense supplémentaire de l'ordre de 10.000 F par an.

L'électrification des deux lignes des Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds et des Brenets au Locle a été achevée en 1950. Les frais se sont élevés à plus de quatre millions de francs. Le nouveau mode de traction a permis d'améliorer les horaires et d'employer plus rationnellement le personnel, sans qu'il en résulte pour autant une amélioration des résultats d'exploitation.

Pour des raisons de sécurité, et comme condition absolue pour le maintien du service ferroviaire, l'autorité de surveillance a dû exiger d'importants travaux d'entretien de la voie (renouvellement des voies sur 9 km. entre La Chaux-de-Fonds et la Sagne). Ceux-ci devraient pouvoir

être poursuivis. S'agissant du renouvellement des voies, le coût, estimé à 810.000 francs, doit être porté au compte d'exploitation des années 1962 à 1964, à raison de 270.000 francs par an. La Confédération participera à ces dépenses à raison de 50 %, sous forme de couverture des déficits. Le total des sommes investies les douze dernières années atteindra ainsi 2.750.000 francs en chiffre rond.

Le projet de nouvelle concession prévoit une durée de validité de cinquante ans, comme dans tous les autres cas où aucune circonstance particulière ne justifie la fixation d'une durée plus courte ou plus longue.

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

A l'occasion du nouvel an 1963, M. Spuehler, président de la Confédération, a prononcé une allocution radiodiffusée dans laquelle, après avoir transmis à notre pays les salutations et les vœux du Conseil fédéral, il a relevé que nous devons être animés d'un sentiment de reconnaissance à la pensée que la paix nous a été conservée durant l'année écoulée en dépit de violentes tensions politiques et de menaces de guerre.

Le Nouvel An, a poursuivi le président de la Confédération, est aussi le jour où nous devons avoir une pensée de reconnaissance pour notre famille, nos camarades de travail, le personnel des services publics qui, aimablement, nous facilitent la vie quotidienne. Après avoir évoqué le dévouement du personnel des chemins de fer, des postes et des routes face aux énormes difficultés du trafic des jours de Noël, M. Spuehler a relevé l'heureux climat social de notre pays qui se maintient grâce à la compréhension dont font preuve employeurs et syndicats.

Et cependant, le doute naît peu à peu sur la valeur effective de la haute conjoncture de son apport bénéfique. On ne peut contester que l'effort économique a créé, malgré la réjouissante amélioration des conditions de vie d'une grande partie de la population, de nouvelles inégalités et provoqué des disproportions toujours plus nombreuses et frappantes entre les prestations et les profits. Si j'insiste sur ces faits, c'est qu'ils ont rarement été aussi évidents qu'aujourd'hui et qu'ils devraient donner lieu au seuil de cette nouvelle année à une prise de conscience personnelle. Car là où les particuliers échouent et où les corporations économiques ne sont pas en mesure de maîtriser la situation, l'Etat ne peut se dérober à ses responsabilités. Le grand nombre des travailleurs étrangers, l'augmentation malsaine et en partie spéculative du prix des terrains, de même que l'augmentation du coût de la vie posent des problèmes qu'il s'agit d'aborder cette année avec énergie. Mais les autorités ne peuvent espérer quelque succès que si chacun se rend compte de la nécessité de certaines mesures et si le Conseil fédéral peut compter sur l'appui de tout le peuple. Nous avons d'autant plus besoin de l'unanimité de notre peuple que le pays est

aujourd'hui, dans ses relations avec l'Europe, placé devant des tâches et des décisions qui affectent directement les principes de notre système politique. Nous savons que notre pays est partie intégrante de l'Europe et que son destin est très étroitement lié à celui du vieux continent. C'est pourquoi nous sommes prêts, quant à nous, à ouvrir la porte à une plus vaste unification économique européenne.

Nous ne pouvons, en revanche, laisser porter atteinte au principe de notre démocratie fédéraliste, qui permet au citoyen de s'exprimer directement sur toutes les importantes affaires cantonales et fédérales.

Nous sommes de plus en plus étroitement liés au reste du monde à un point tel que l'individu peut avoir l'impression de n'être que peu de chose. Cependant, là où les forces individuelles sont trop faibles, c'est par l'union de ceux qui partagent les mêmes idées que l'on deviendra fort. Les Etats de moyenne importance sont tenus à collaborer dans de nombreux et importants domaines. La Suisse est englobée dans un vaste mouvement de coopération internationale, qu'il s'agisse de collaboration scientifique, technique ou d'aide aux pays nouvellement acquis à l'indépendance. A cet égard, nous sommes heureux de pouvoir compter sur l'aide efficace des Suisses à l'étranger, auxquels nous pensons tout spécialement en ce jour.

Plus les problèmes mondiaux qui se posent à chacun de nous et à notre pays sont difficiles, plus grande est la tentation de les éluder, de s'adonner aux vanités de la vie et de se laisser vivre. Les grandes tâches de notre époque ne pourront être accomplies que si nous remplissons fidèlement nos devoirs quotidiens, faisons preuve de sollicitude pour notre famille, nous travaillons honnêtement et témoignons de la bienveillance à notre prochain. Nous ne voulons pas vivre dans l'insouciance et l'égoïsme, mais adopter dans la vie une attitude positive et constructive. C'est alors que nous pourrions envisager l'avenir avec sérénité.

LA DECORATION FLORALE DU PALAIS FEDERAL

Pour la décoration florale du Palais fédéral, à l'occasion de la réception du jour de l'an, le jardinier de la Confédération Jenny et ses aides ont utilisé un millier de plantes en pots et sceaux de 10 à 50 cm., dont environ 600 plantes vertes, 160 bégonias aux couleurs flamboyantes, et des œillets de Clarenas, du blanc au rouge foncé, 800 fleurs coupées, 200 étoiles de Noël et 60 azalées.

LA RECEPTION DU JOUR DE L'AN AU PALAIS FEDERAL

La réception officielle du jour de l'an, au Palais fédéral, s'est déroulée selon un rite immuable. Un public nombreux assistait à l'arrivée et au départ des délégations, dont les membres, les uns en habit de cérémonie, les autres en uniformes chamarrés ou en costumes natio-

naux ou exotiques, étaient successivement reçus par le président de la Confédération pour 1963, M. Willy Spuehler, auquel ils présentaient leurs vœux et leurs souhaits pour l'année nouvelle. Ce défilé pittoresque et haut en couleurs dura de 10 heures 15 jusqu'à midi et fut ouvert par les députations des autorités du canton et de la ville de Berne, qui avaient pris place dans six landaus de la remonte fédérale, tous attelés de deux chevaux blancs, magnifiquement harnachés. Le cocher et son aide portaient la livrée bernoise avec le haut-de-forme noir à cocarde, jaquette noire, pantalons blancs, cravate blanche, bottes noires à revers bruns. L'adjoint du protocole fédéral, le consul Hunziker, salua à l'entrée du Palais fédéral, sur lequel flottait le drapeau suisse, MM. Tschumi et Moine, président et vice-président de l'exécutif bernois, Schneeberger et Wilhelm, président et vice-président de la cour suprême, MM. Nyffeler et Zimmermann, préfets des districts de Berne-Ville et Berne-Campagne, MM. Freimueller et Duebi, président et vice-président de la ville, MM. Wirz et Schweizer, président et vice-président du Conseil communal, et MM. Weyrermann et Thormann, président et vice-président du Conseil de bourgeoisie. Les huissiers fédéraux, en grande tenue, conduisaient les délégations à travers le grand hall d'entrée, abondamment décoré de plantes vertes et de fleurs, jusqu'au salon du Conseil fédéral, au 1^{er} étage, où le président de la Confédération, assisté du chef du protocole, M. Etienne Serra, faisait les honneurs.

Sitôt après le départ des députations bernoises, le doyen du corps diplomatique, le nonce Mgr Alfredo Pacini, arrivait au Palais, puis 58 ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires — dont 38 ambassadeurs, dont une femme, 19 chargés d'affaires, dont une femme, et un ministre — des 76 pays accrédités auprès de la Confédération se succédèrent à un rythme rapide, dans l'ordre de préséance. Si quelques missions n'étaient pas représentées, c'est que leurs chefs ne résident pas à Berne ni en Suisse, mais dans des pays voisins.

Pour la première fois depuis des années, le deuxième chef de mission à présenter ses vœux au nouveau président de la Confédération, après le doyen du corps diplomatique, Mgr Alfredo Pacini, n'a pas été l'ambassadeur de France, mais, selon l'ordre de préséance, prévu par le protocole, l'ambassadeur de Belgique, M. F. Seynaeve. L'ambassadeur de France, M. Philippe Baudet, a même été précédé par 27 des 38 ambassadeurs qui se rendirent au Palais fédéral, et parmi lesquels on remarqua Mme Bodil Begrup, ambassadrice du Danemark, et les ambassadeurs de la Côte-d'Or et du Sénégal. Parmi tous les chefs de mission figurait un seul ministre, M. Henry Soum, ministre de la Principauté de Monaco — signe caractéristique de l'évolution qui se produit actuellement dans le corps diplomatique. Le premier des 19 chargés d'affaires a été le prince Henri de Liechtenstein. On remarqua également Mme A. Fellmann de Mariaca, chargé d'affaires par intérim de Bolivie. Le défilé diplomatique prit fin avec le départ de la délégation d'Arabie séoudite. Peu avant 12 h. 30, M. Spuehler, président de la Confédération, quitta le Palais du Parlement, chaleureusement applaudi par la foule, massée sur la place du Palais.

LES MISSIONS DIPLOMATIQUES A BERNE

En 1945, le corps diplomatique accrédité à Berne comptait une nonciature et 33 légations. Selon la liste du corps diplomatique que vient de publier le Département politique fédéral, il y avait en Suisse, en date du 1^{er} janvier 1963, 76 représentations diplomatiques de pays étrangers, agréées par les autorités fédérales, dont 57 ambassades, 18 légations et une nonciature. Il y a cinq ans, on comptait encore 34 ambassades, 18 légations et une nonciature. 17 des chefs de mission diplomatiques accrédités résident dans des capitales étrangères, dont 5 à Paris (Ceylan, Guinée, Libéria, Fédération malaise et Mali), 5 à Bonn (Afghanistan, Cameroun, République dominicaine, Ethiopie et Islande), 4 à Rome (Irak, Jordanie, Népal et Nicaragua), 1 à Vienne (Panama), 1 à Madrid (San Salvador) et 1 à Londres (Paraguay).

M. WILLY SPUEHLER

PRESIDENT DE LA CONFEDERATION POUR 1963

Le conseiller fédéral, Willy Spuehler, que l'assemblée fédérale a appelé à la vice-présidence du Conseil fédéral, à la suite de la démission prématurée du conseiller fédéral, Jean Bourgnicht, est le second président socialiste de la Confédération, le premier ayant été M. Ernest Nobs, en 1949.

M. Spuehler, est né le 31 janvier 1902. Il était le fils d'un juge de paix de Zurich. Après avoir suivi les cours du gymnase, il étudia l'économie politique à Zurich et à Paris, ainsi que les sciences sociales. En 1925, il passait à l'Université de Zurich sa thèse de doctorat en économie politique. M. Spuehler travailla d'abord dans une banque, puis comme conseiller économique du bureau international du travail de Genève et au secrétariat de l'union internationale des travailleurs de l'industrie de l'alimentation et des boissons. De 1931 à 1934, il fut adjoint de l'office de statistique de la ville de Zurich et, de 1935 à 1942, président de l'office municipal du travail de Zurich. De 1939 à 1948, il fut chef de l'office central municipal zuricois de l'économie de guerre.

M. Spuehler fut ensuite nommé conseiller d'Etat et dirigea le département de l'économie et de la santé du canton de Zurich. Dès 1938, il était nommé au Conseil national, dont il présidait la commission des finances lorsqu'il fut nommé conseiller aux Etats en 1955. Jusqu'à son élection au Conseil fédéral, il était aussi membre du Conseil de l'E.P.F. (à partir de 1950), président de la société zuricoise d'économie politique (1947-50) et président de la société suisse de radiodiffusion (S.S.R.), de 1957 à 1959.

Depuis son élection au Conseil fédéral, M. Willy Spuehler est à la tête du Département fédéral des postes et des chemins de fer, dont il mit en train la réorganisation et qui devint le Département fédéral des communications et de l'énergie. C'est sous sa direction que se fait l'adaptation des tarifs des chemins de fer et des cars postaux, que l'on crée un collège de trois personnes à la direction générale des P.T.T., que l'on

procède à la révision des taxes des P.T.T. A cela vient s'ajouter la concentration de toutes les questions concernant l'énergie, à l'exception de l'énergie atomique, dont le traitement dépendait naguère du Département politique et qui dépend aujourd'hui du Département fédéral des postes et des chemins de fer, créant un office de l'économie énergétique (naguère office de l'économie électrique).

C'est aussi de cet office que dépend l'élaboration du projet de loi sur le transport de carburants liquides ou gazeux par conduites et la solution du problème du pétrole. Sur le plan international, M. Spuehler est membre de la conférence des ministres des transports.

M. Spuehler, qui est remplaçant du chef du département militaire fédéral, fut fin 1962 libéré du service militaire, avec le grade d'appointé.

L'ETAT DE BERNE VERSERA UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ECOLE DE LANGUE FRANÇAISE DE LA VILLE FEDERALE

Dans sa dernière séance de l'année, le Conseil exécutif du canton de Berne, sur proposition de la direction de l'instruction publique, a décidé l'octroi à l'école de langue française de la ville fédérale d'une subvention annuelle. Désormais, l'Etat de Berne prendra à sa charge les cotisations d'employeur dues par l'école à la caisse officielle de pensions, ainsi qu'une quote-part des traitements du corps enseignant. La décision du Gouvernement bernois marque une étape importante vers la solution du problème de l'école de langue française de Berne.

LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE BERNE A L'ECOLE DE LANGUE FRANÇAISE

A la suite de la décision du Conseil exécutif du canton de Berne de mettre à la charge de l'Etat de Berne les cotisations de l'employeur pour les maîtres de l'école affiliés à la caisse d'assurance du corps enseignant bernois et de verser une quote-part annuelle aux salaires du personnel enseignant, l'école de langue française reçoit du canton un montant annuel allant de 50.000 à 60.000 francs et se décomposant de la manière suivante :

Subside annuel de 2.000 francs par membre du corps enseignant, soit 36.000 francs, plus les allocations de renchérissement : cotisations à la caisse d'assurance du corps enseignant, 16.000 francs.

Cette participation de l'Etat de Berne aux dépenses d'exploitation de l'école est toutefois assortie de quelques conditions, à savoir : que les subventions cantonales sont destinées à couvrir le déficit existant et à relever, dans la mesure du possible, les traitements du corps enseignant : elles n'entraîneront pas une réduction du taux actuel des écolages pour les enfants des fonctionnaires fédéraux et des étrangers : l'école est soumise au contrôle de l'inspecteur cantonal des écoles primaires et des écoles secondaires : elle sera attribuée à des inspecteurs de langue française. Le plan d'étude sera dans

l'ensemble celui en vigueur dans les classes françaises correspondantes du canton de Berne et les manuels scolaires ceux utilisés dans ces mêmes classes ; la poursuite des études dans les écoles moyennes supérieures de langue française du canton de Berne sera encouragée (on pense spécialement au gymnase français de Bienne) ; le recrutement des maîtres en possession du brevet d'enseignement bernois sera favorisé et, à qualifications égales, la préférence sera donnée aux candidats remplissant cette condition.

Après cette décision du Conseil exécutif du canton de Berne, il ne paraît pas exclu que la ville de Berne fasse également un geste tangible.

NOUVEAUX DISTRIBUTEURS ELECTRIQUES DE TIMBRES-POSTE ET DE CARTES POSTALES

A Berne, dans le hall des guichets de la poste principale, les P.T.T. ont installé des nouveaux distributeurs électriques de timbres-poste et de cartes postales. Ils ont été conçus et construits en étroite collaboration entre le service technique des postes et une maison genevoise. Ces distributeurs peuvent être posés isolément ou en groupes dans les offices de poste, les gares et les centres touristiques.

Grâce à ces nouveaux automates, la clientèle postale peut en tout temps obtenir les timbres les plus courants, sans perte de temps. Ces distributeurs ont des timbres de 5, 10, 20 et 50 centimes, des carnets de timbres à 2 et à 5 francs et des cartes postales à 10 centimes.

Timbres et cartes sortent automatiquement une fois la monnaie introduite, sans aucune manipulation.

CANTON DE FRIBOURG

DECES D'UN JOURNALISTE FRIBOURGEOIS

Fin décembre, est décédé subitement à Fribourg M. Armand Thévoz, journaliste, âgé de 59 ans, qu'on a trouvé au pied de l'escalier de l'immeuble qu'il habitait, gisant dans son sang, à la suite d'une chute provoquée, semble-t-il, par un malaise cardiaque. Collaborateur de la « Liberté » depuis plus de 20 ans, M. Armand Thévoz était fort connu et sa conversation appréciée par son esprit mordant et par sa culture générale étendue. Le préfet de la Sarine a procédé à la levée du corps.

INTRONISATION DU NOUVEAU PREVOT DE SAINT-NICOLAS

Fin décembre, s'est déroulée à la cathédrale de Fribourg la cérémonie de la bénédiction abbatiale et de l'intronisation du nouveau prévôt, crosse et mitre, de Saint-Nicolas, Mgr Paul von der Weid. De nombreuses personnalités assistaient à cette cérémonie, qui fut présidée par Mgr François Charrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, assisté de Mgr Joseph Beck, prévôt

de la cathédrale de Lucerne, et Mgr Bernard Kaul, abbé titulaire de Cherlieu et prieur d'Hauterive. Les présidents du grand Conseil, du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal étaient présents à titre officiel, de même que les délégués de la ville de Fribourg. On notait aussi la présence, à titre privé, de MM. Chaudet, président de la Confédération en 1962, et Philippe Etter, ancien conseiller fédéral.

UNÉ CENTENAIRE

Mme Paul Alder, née Anna Zweigle, ressortissante allemande, qui vit le jour à Stuttgart, a fêté à Fribourg le centième anniversaire de sa naissance. Elle a reçu, il y a déjà un an, le cadeau d'usage du Conseil d'Etat, et retrouve cette année ses trois enfants et ses petits-enfants. Mme Alder habite Fribourg depuis une trentaine d'années.

CANTON DE GENEVE

LES RESULTATS DE SWISSAIR EN NOVEMBRE 1962

Des conditions météorologiques défavorables, dues surtout aux longues périodes de brouillard, ont fortement entravé le trafic de Swissair en novembre. Par rapport à la période parallèle de l'année passée, l'offre s'est accrue de 21 % pour atteindre 27,1 millions de tonnes-kilomètres. La demande a augmenté de 10 % et s'est établie à 13,3 millions de tonnes-kilomètres, dont 9,6 millions concernaient le trafic des passagers (+ 12 %). Le taux d'occupation des avions dans le trafic régulier a atteint 49,3 % par rapport à 53,7 % en 1961. En ce qui concerne le trafic des passagers uniquement, le taux d'occupation s'est élevé à 45,1 % alors que l'année passée il avait atteint 45,7 %.

LES TRAVAUX DE LA 23^e SESSION DU CONSEIL DU CERN A MEYRIN

Réuni au siège du Cern à Meyrin, sous la présidence de M. Jean Willems (Belgique), le Conseil de l'organisation européenne pour la recherche nucléaire, a tout d'abord rendu un hommage à la mémoire du professeur Niels Bohr, l'un des fondateurs du Cern, décédé en novembre dernier.

Le prof. V. F. Weisskopf, directeur général du Cern, commentant le rapport d'activité de l'organisation, a déclaré que 1962 a été une année décisive pour le Cern qui a un programme scientifique sérieux et exploite les possibilités des deux accélérateurs dans le cadre des limites de développement actuelles. Dans les domaines où semble se concentrer aujourd'hui l'intérêt de ceux qui veulent atteindre une meilleure connaissance de la constitution de la matière, le Cern en collaboration avec d'autres chercheurs en Europe, a fait des découvertes qui lui ont permis de figurer pour la première fois parmi les institutions directrices dans ce genre de recherches. Les résultats du Cern sont ceux de savants de l'Europe tout entière.

Quelque 300 physiciens appartenant à d'autres institutions travaillent à présent à l'aide d'éléments provenant du Cern ou participent à des expériences menées du Cern.

Le directeur général a montré ensuite que les succès remportés jusqu'ici ne signifient toutefois pas l'exploitation complète des installations du Cern, ajoutant que les Etats membres qui créèrent le Cern devraient soutenir son exploitation avec le même esprit qui leur fit favoriser pleinement sa construction. Notre exploitation, située au centre du monde, ne doit pas rétrograder par rapport à d'autres installations similaires situées en d'autres parties du monde, a déclaré le professeur Weisskopf.

Enfin, une autre raison militant en faveur d'un accroissement optimum des installations du Cern est le développement de la physique en Europe. Pour autant que l'on puisse en juger à présent, une pleine exploitation du Cern nécessiterait quelque 2.200 personnes : membres du personnel, boursiers et savants visiteurs. Aujourd'hui le Cern en compte 1.450. Les Gouvernements qui ont investi tant de capitaux dans la science et qui ont le plus grand intérêt à en retirer le maximum, ne devraient pas, par de petites économies, sacrifier les chances du Cern de demeurer ce qu'il est, à savoir le grand espoir de la physique en Europe.

En ce qui concerne le budget pour 1963, le Conseil du Cern a autorisé le Cern à dépenser une somme de 94,2 millions de francs suisses pour la poursuite des recherches de base en physique nucléaire. Cette somme correspond à un accroissement de 13 % par rapport au budget voté pour 1962.

PRIX DE LA VILLE DE GENEVE

Le prix de la ville de Genève, de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'émaillerie, pour l'année 1963, doté de quatre prix de 5.000 francs chacun, sera réservé aux meilleures créations dans les quatre catégories suivantes : pendulette de table, bracelet ou collier (chaîne de métal précieux), bracelet de joaillerie avec pierres de couleur et sans brillants, enfin, coffret à cigarettes avec émail.

La ville de Genève communique que les personnes qui désirent participer au concours ouvert à cet effet devront faire parvenir leurs dessins jusqu'au 14 mars 1963, à 17 heures, à M^e Gustave Martin, notaire, 12, rue de la Corraterie, à Genève. Le texte du règlement peut être demandé au secrétariat général du Conseil administratif de la ville de Genève.

VERS LE SALON DE L'AUTO 1963

Le Comité du Salon et des Exposants vient de tenir séance pour préparer le 33^e Salon International de l'Automobile, qui se tiendra à Genève du 14 au 24 mars 1963.

Il a approuvé le budget de la future manifestation et les plans de répartition des stands, qui prévoient une extension de la section des voitures de tourisme dans la halle de caserne, qui recevra une décoration spéciale.

L'Exposition comprendra également les sections carrosseries, motos, cycles, caravanes, camping et accessoires, ainsi qu'un Salon Nautique, qui occupera une surface plus que doublée par rapport à 1962, soit 3.200 m² de stands.

† CHARLES DE ZIEGLER

On apprend le décès, survenu à Genève, de M. Charles de Ziegler, artiste-peintre très connu. Agé de 72 ans, le défunt était domicilié à Laconnex, dans la campagne genevoise. Il avait fait une partie de ses études à Paris et s'était spécialisé dans le paysage. Il était le frère du professeur Henri de Ziegler.

MESSAGE DU PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Dans son message du nouvel an 1963, M. Léopold Boissier, président du Comité international de la Croix-Rouge, a déclaré :

Voici la Croix-Rouge tout entière, avec ses 157 millions d'adhérents, parvenue au seuil de l'année où le centenaire de sa création sera fêté. Aucune date de l'histoire ne mérite d'être rappelée avec autant de satisfaction et de confiance par tous les peuples du monde.

Je dis bien tous les peuples, car il ne s'agit pas d'un événement où une nation a triomphé d'une autre nation, où une civilisation s'est imposée à une autre. Il y a cent ans, il n'y eut ni vainqueurs, ni vaincus. Bien mieux, il n'y eut que des vainqueurs, tous les hommes auxquels il a été solennellement promis que ceux d'entre eux qui seraient les victimes de la guerre seraient secourus sans exception aucune.

Cette promesse a été tenue et c'est par millions que le Comité international de la Croix-Rouge a secouru des soldats blessés, des malades ou des capturés, dans les guerres qui se sont succédé pendant cent ans. L'œuvre s'est aussi étendue depuis 1949 aux populations civiles occupées par l'ennemi, ainsi qu'aux victimes des guerres civiles et des troubles intérieurs. Hier encore, les Nations-Unies ne demandaient-elles pas au Comité international de la Croix-Rouge d'intervenir dans l'affaire de Cuba pour visiter les navires se rendant dans cette île ? Cette intervention allait bien au-delà de la mission du Comité, intermédiaire neutre et impartial qui ne se mêle jamais aux querelles et aux rivalités des Etats. Et cependant, le Comité n'aurait pas dit non si, comme on l'a cru pendant quelques jours, la guerre nucléaire avait menacé l'humanité de ses maux incalculables.

Il vaut mieux prévenir que guérir et le Comité n'aurait pas démerité de son passé en aidant à sauver la paix. Car c'est bien de la paix qu'il s'agit aujourd'hui. La Croix-Rouge a prouvé pendant un siècle qu'on pouvait surmonter la méfiance ou les craintes qui séparent les nations. Il y a une année, son délégué Georges Olivet et ses deux compagnons, sont morts au Congo pour apporter cette preuve.

Le Comité vous demande à tous de célébrer avec la Croix-Rouge le centenaire de 1863, lui apportant ainsi l'appui et les forces qui l'aideront à mieux servir encore une cause qui, ne l'oubliez pas, est aussi la vôtre.

LA SOIREE DE GALA DU GRAND THEATRE DE GENEVE

La soirée de gala offerte par le Conseil administratif de la ville de Genève pour l'inauguration du grand théâtre a été ouverte par M. Albert Dussoix, maire de la ville de Genève, qui a salué à cette occasion les invités : représentants des autorités genevoises, les députés aux Chambres fédérales, les représentants de l'armée, des autorités ecclésiastiques des différentes confessions, du corps consulaire, des institutions internationales à Genève, les membres du bureau du Sénat universitaire, les délégués de plusieurs Gouvernements cantonaux et de villes, les préfets et sous-préfets des départements français voisins, les délégués des diverses municipalités confédérées, genevoises, voire étrangères, les directeurs d'opéra et de théâtre d'Europe et d'autres pays, enfin les représentants de la presse, de la radio et télévision.

La représentation de « Don Carlos », dans le nouveau grand théâtre ultra-moderne de Genève, commencée à 20 h. 30, s'est terminée à 1 h. 30 du matin. Les invités n'ont pas ménagé leurs applaudissements aux acteurs, membres du corps de ballet et choristes.

Une brillante réception a ensuite eu lieu au foyer du grand théâtre, où les quelque 1.500 invités, les hommes en smoking ou en habit, leurs épouses en grande toilette et auxquels se sont joints les principaux acteurs, se sont attardés jusqu'à passé 3 heures du matin autour des buffets préparés à leur intention.

Ajoutons que foyer et buvettes avaient été richement décorés pour cette première de gala du nouveau grand théâtre de Genève.

LE NOUVEAU GRAND THEATRE DE GENEVE : DONNEES TECHNIQUES ET QUELQUES CHIFFRES

Le nouveau Grand Théâtre de Genève, inauguré récemment, comprend 1.500 places. La couleur dominante de la salle est le rouge amarante, qui se retrouve sur le grand rideau d'avant-scène et la moquette placée uniformément sur le parquet de la salle et de ses abords.

Les sièges, rouge cerise, sont d'un ton légèrement plus clair, et les parois, ainsi que les bords des galeries, revêtus de bois de palissandre.

Le plafond, prolongé par le rideau de feu, constitue l'élément décoratif essentiel créé par l'artiste Jacek Stryjenski. Toute la surface du plafond est percée d'un millier d'orifices lumineux, ornés de verre de Murano, et dessinant un ciel étoilé en forme de nébuleuse.

Le foyer et l'avant-foyer, seules parties non détruites par l'incendie, ont été entièrement rénovés, et notamment toutes les dorures et la cristallerie des lustres ont été refaites.

La mécanisation de la scène est à la hauteur de la technique la plus moderne en matière d'architecture théâtrale.

et s'inspire notamment des innovations techniques mises au point dans les nombreux théâtres allemands reconstruits après la guerre.

En ce qui concerne le Grand Théâtre de Genève, une scène centrale formée de six ponts, entièrement mobiles, et montés sur pistons hydrauliques, a été aménagée. Son poids total est de 100 tonnes.

Une scène dorsale autoporteuse, mesurant 10 mètres de profondeur par 17 mètres de largeur, correspond ainsi à la surface exacte de quatre plans de la scène principale.

Ce vaste complexe mécanisé permet cinq possibilités simultanées pour le montage des décors.

La largeur du cadre d'ouverture de la scène est comprise entre 18 mètres et 12 mètres, et la hauteur entre 9 mètres et 6 mètres.

La surface du jeu normale, soit la scène centrale, peut être cernée par un immense cyclorama. Le panorama, mesurant 27 mètres de hauteur par 21 mètres de largeur, est suspendu à un chariot mobile.

Un vide de 30 mètres de hauteur sépare le plateau de scène et le gril aménagé dans la partie supérieure de la scène, d'où la possibilité d'installer une grande quantité de décors suspendus et de procéder à leur manœuvre en quelques instants.

Tout le système hydraulique est dirigé par un pupitre central de commande, placé à trois mètres sous le plateau principal, et d'où partent des dizaines de kilomètres de câbles électriques commandant les manœuvres.

Les locaux techniques, artistiques et administratifs, sont à la mesure de l'importance du théâtre et des dimensions de la scène.

Les mesures de sécurité contre l'incendie sont notamment assurées par l'installation d'un système d'arrosage automatique dans la tour de scène et dans tous les locaux techniques annexes. Ce dispositif fonctionne de façon indépendante dès que la température des locaux atteint un degré anormal.

La fosse d'orchestre, qui mesure 18 mètres de largeur par environ 5,50 mètres de profondeur, peut accueillir jusqu'à 100 musiciens. Elle est également mécanisée.

L'éclairage du Grand Théâtre est commandé par une cabine dite du « jeu d'orgue », placée au centre de la première galerie. Ce jeu fonctionne grâce à des amplificateurs magnétiques et comporte une capacité totale de 200 circuits électriques pour l'éclairage de la scène. Celui-ci est assuré principalement par 150 projecteurs, 7 herses électriques et 68 lanternes d'horizon fluorescentes.

Enfin, une cabine de régie du son permet de régler les bruitsages et les musiques d'accompagnement.

CANTON DE NEUCHÂTEL

POUR L'ÉGALITÉ DES TRAITEMENTS FÉMININS ET MASCULINS

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a posé et fait admettre le principe, qui sera réalisé par étapes

mais dans le plus bref délai possible, de l'égalité, à travail égal, des traitements et salaires de son personnel masculin et féminin.

DECES DE M. GUSTAVE NEUHAUS, JOURNALISTE

M. Gustave Neuhaus, journaliste, l'un des doyens de la presse neuchâteloise, vient de s'éteindre dans sa 76^e année à l'hôpital des Cadolles où il était en traitement depuis plusieurs mois. Il fut pendant de longues années rédacteur en chef du quotidien « La Suisse libérale ». Il collabora également à la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » et à « L'effort », de La Chaux-de-Fonds. Adversaire convaincu du suffrage féminin, il avait écrit plusieurs brochures à ce sujet. Il avait également publié des aphorismes sous le titre « La voie lactée ».

MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE NEUCHÂTEL

Le Musée cantonal neuchâtelois d'archéologie avait été fermé pendant plusieurs années. Il a réouvert ses portes après avoir subi une rénovation, dont la première étape a été saluée par le représentant du Gouvernement cantonal. Les très riches collections qu'il contient, dont certains objets datent de 50.000 ans avant Jésus-Christ, ont été particulièrement mis en valeur et d'une façon très moderne dans le cadre de cette rénovation.

UN CABINET DES MANUSCRITS A LA CHAUX-DE-FONDS

En présence des autorités communales et cantonales, on a inauguré le Cabinet des manuscrits neuchâtelois, romands et français, que l'on vient d'ouvrir à la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit d'une initiative et d'une exposition également importantes, destinées à former à la métropole de l'horlogerie un fonds de culture et d'art à la disposition à la fois du public et des écrivains. Des discours ont été prononcés par MM. André Sandoz, président de la ville, André Tissot, président de la bibliothèque, Yves Velan, écrivain, et Donze, directeur de la bibliothèque.

UN MARCHÉ ACCESSIBLE AUX AUTOMOBILISTES

La société coopérative, Migros a construit dernièrement un grand dépôt à Marin-Epagnier, à 7 km. du chef-lieu, dépôt destiné à alimenter les succursales des cantons de Neuchâtel et Fribourg et du Jura bernois-sud. L'entrepôt qu'elle possède à la sortie Est de Neuchâtel, sur la route du haut devenue disponible, a été transformé en cinq semaines en un marché où la clientèle peut acquérir tous les articles que peut vendre une telle entreprise. Au rez-de-chaussée se trouvent les produits alimentaires et sur la galerie les objets finis et les stands de démonstration. Un bar à café complète cette installation, pourvue également d'autres magasins mis à la disposition d'autres commerçants indépendants. Le

Le système du libre-service n'est plus, cette fois, l'originalité de ce centre d'achat. Non, la nouveauté réside dans le fait qu'il a été aménagé spécialement, pour les automobilistes qui disposeront d'un parc d'une capacité de 80 voitures, dont une douzaine pourront trouver place à l'intérieur même du marché, le premier du genre en Suisse et probablement en Europe.

L'esprit commercial n'a pas été seul à inspirer les administrateurs dans leur réalisation. Il y a également une autre raison. Le centre de Neuchâtel, ce qu'on appelle communément la « boucle », est de plus en plus encombré. Le parcage devient de plus en plus difficile dans les environs. On a compté, un samedi, près de 10.000 clients pour la filiale que cette société possède au cœur de la cité. La mise en exploitation du nouveau marché situé dans un quartier susceptible de se développer est donc aussi une tentative intéressante de dégorger le centre de Neuchâtel, ville de 34.000 habitants.

CANTON DE SCHAFFHOUSE

LE TRAITE D'ETAT SUR LE RATTACHEMENT DE BUESINGEN A LA SUISSE

Les conseillers d'Etat schaffhousois, Wanner et Hofer, ont renseigné la presse sur la portée de l'accord qui vient d'être signé entre la Suisse et l'Allemagne au sujet de l'enclave de Buesingen.

Jusqu'en 1699, Buesingen était commune schaffhousoise. A la suite d'un conflit entre familles nobles, l'enclave échappa à la souveraineté de Schaffhouse. Par deux fois, ses habitants essayèrent d'obtenir le rattachement à la Suisse. La première tentative eut lieu après la première guerre mondiale. Elle échoua, car les Allemands proposaient de faire un échange de terrain mètre carré par mètre carré. Toutefois, Buesingen eut un statut douanier spécial. Cette faveur fut supprimée à l'avènement du national-socialisme.

Après la deuxième guerre mondiale, les autorités de Buesingen adressèrent une pétition aux forces alliées d'occupation. Mais elles n'obtinrent, derechef, que la levée des barrières douanières. Des discussions stériles eurent lieu entre 1957 et 1961.

Le nouveau statut est valable douze ans. Le traité comporte 44 articles dont le principal stipule le rattachement douanier de Buesingen à la Suisse. D'autres dispositions ont trait aux occupations lucratives des habitants de Buesingen dans les cantons de Schaffhouse, de Zurich et de Thurgovie. Les Allemands qui viennent s'établir à Buesingen doivent y rester dix ans pour jouir de ces privilèges. Cette mesure n'est pas valable pour les anciens nazis expulsés de Suisse.

D'autres articles règlent les questions juridiques et la circulation des véhicules à moteur. Les fonctionnaires suisses peuvent se rendre à Buesingen dans l'exercice de leurs fonctions, mais, il ne peut y avoir à Buesingen plus de dix fonctionnaires suisses armés en même temps. Réciproquement, il ne peut y avoir dans l'enclave plus de trois fonctionnaires allemands armés par 100 habitants, soit actuellement 27 au maximum. Il ne peut y en avoir plus de dix par groupe.

CONSEIL DE VILLE DE SCHAFFHOUSE HOMMAGE A M. BRINGOLF

Dans sa dernière séance de l'année, le Conseil de ville de Schaffhouse a approuvé le budget, qui se solde par un excédent de dépenses de 540.000 francs, sur un total de 24.200.000 francs.

Le rapport du Conseil municipal relève que la ville verra l'an prochain se dérouler dans ses murs la fête des musiciens suisses. D'autre part, une grande Exposition sera de nouveau organisée au Musée de Tous-les-Saints. Elle sera consacrée à l'impressionnisme.

Un emprunt de dix millions sera nécessaire pour financer divers gros travaux de génie civil.

Le rapport du Département des œuvres sociales contient des nouvelles réjouissantes : le fonds pour un asile de vieillards atteint le montant de cinq millions de francs.

M. August Biber (alliance des indép.) a été élu président du Conseil de ville pour l'année 1963.

La séance s'est terminée par un hommage rendu à M. Bringolf, maire de la ville, qui est depuis trente ans à la tête de l'exécutif.

CANTON DE SOLEURE

UN NOUVEL OPERA SUISSE

Le compositeur soleurois Richard Flury a écrit un nouvel opéra intitulé « Der schlimm-heilige Vitalis », tiré d'une légende de Gottfried Keller : le livret est dû à la plume de Franz Danz. La première de cet opéra sera donnée par le théâtre de Soleure-Bienne.

CANTON DU TESSIN

CINQ MILLIONS POUR LES CHATAIGNIERS TESSINOIS

En 1958, le grand Conseil tessinois approuvait le projet de reconstitution des forêts de châtaigniers, dites de protection, dans les régions de Cabbio, Casima, Cademario-Aranno, Pollegio et Copera-san'Antonio, ainsi que

le projet de création de pépinières. Un crédit d'un million de francs fut accordé pour les premiers travaux.

On sait que les forêts de châtaigniers sont atteintes par un « cancer de l'écorce » et que les pépinières doivent produire maintenant des plants résistant à la maladie. L'institut fédéral de recherches forestières lança une campagne dans les régions les plus menacées, si bien que la situation est actuellement rétablie. La pépinière de Lattecaldo disposait cet automne de 500.000 plants prêts à être transplantés.

Disposant des subsides fédéraux nécessaires, le canton du Tessin peut passer aujourd'hui au reboisement en châtaigniers. Il a procédé à des achats de terrains, ouvert des chemins et des sentiers, pris des mesures pour la distribution d'eau et la lutte contre les incendies.

Au total, l'opération châtaigniers au Tessin coûtera 4.830.000 francs, dont 3.257.000 francs pris en charge par la Confédération. Le canton devra supporter une dépense de 1.325.000 francs. Aussi, pour compléter le crédit d'un million voté en 1958, le Conseil d'Etat demande-t-il au grand Conseil un crédit complémentaire de 325.000 francs.

CEUX QUI S'EN VONT

Le docteur Roberto Staeger, âgé de 95 ans, est décédé dans la nuit dans un hôpital de Lugano.

Né le 6 février 1867 à Willmergen (Argovie), il avait étudié successivement à Einsiedeln, Bâle, Prague et Berne. Il avait exercé son activité de médecin-homéopathe dans la ville fédérale pendant plus de 40 ans avant de se retirer à Lugano, en 1939, où il vivait avec sa famille. Son activité n'avait pas cessé pour autant et il s'était dès lors consacré aux sciences naturelles, à la peinture et à la littérature. Très connu tant en Suisse qu'à l'étranger, le docteur Staeger s'était acquis une réputation par sa connaissance approfondie des insectes et des plantes. Il avait publié de nombreux ouvrages dont le dernier, paru à Berne il y a deux ans, s'intitulait « *Baukunst des Insekten* » (« Le génie constructif des insectes ») ?

LES PROBLEMES DU TESSIN

Le gouvernement tessinois a créé, il y a deux ans, un office chargé d'étudier les problèmes économiques tessinois (ufficio delle ricerche economiche), qui dépend du Département cantonal de l'économie publique, et qui est dirigé par une Commission. Son président en est le professeur B. M. Biucchi, de Fribourg, et ses membres sont les professeurs F. Kneschaurek, de Saint-Gall, et B. Caizzi, de Bellinzone. M. Bruno Legobbe est secrétaire de la Commission et de l'Office de Bellinzone.

La principale tâche de cet Office est d'attirer l'attention des milieux gouvernementaux sur les problèmes économiques importants, de réunir la documentation nécessaire et de faire des études.

Au cours de la première conférence de presse organisée par l'Office tessinois, le professeur Biucchi a présenté une étude consacrée aux revendications ferroviaires du Tessin et au problème du coût des transports (rivendicazioni ferroviarie e costi di trasporto per il canton Ticino).

La présentation de cet ouvrage a été saluée avec satisfaction par la presse tessinoise, qui a émis le vœu que de telles conférences de presse aient désormais lieu deux à trois fois par an afin que des contacts plus étroits s'établissent entre la presse et le Bureau tessinois de recherches économiques.

LES VICISSITUDES DU PALAIS POLLINI DE MENDRISIO

Le Conseil d'Etat tessinois fut informé, en février 1961, du début de la démolition du palais Pollini de Mendrisio, une des plus belles demeures du XVII^e siècle existant au Tessin. Le gouvernement donna immédiatement l'ordre de suspendre les travaux. On recouvrit alors le palais d'une grande toile, car le toit avait été déjà enlevé.

Cet événement donna une large diffusion à un problème discuté depuis 1956, date à laquelle les propriétaires de la vieille habitation avaient décidé de la vendre. Ils ne voulaient plus attendre la décision des autorités et avaient commencé la démolition.

Un premier projet de restauration du palais envisageait la conservation de la partie extérieure de l'immeuble et la transformation de l'intérieur afin d'y installer les bureaux de l'administration de Mendrisio. Cette idée fut toutefois abandonnée au profit d'un nouveau projet qui verrait la création d'une galerie d'art occupant toute une partie de l'édifice. Cette décision a été prise après que M. Otto Zuest, de Rancate, eut fait don à la commune de Mendrisio de sa collection unique de peintures tessinoises des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, parmi lesquelles se trouvent des Patrini, des Serodine, des Mola et des Rinaldi. Le palais Pollini aurait donc servi de cadre idéal à cette collection rare.

Mais la réalisation de ce projet devait se heurter à de graves questions financières car les dépenses nécessaires à la préservation du palais Pollini sont devisées à environ 2.838.000 francs. Le canton et la Confédération sont prêts à assumer une dépense de 728.000 francs. Le Conseil d'Etat tessinois s'engage de plus à faire un prêt sans intérêt à la commune de Mendrisio qui, cependant, devrait prendre à sa charge une dépense de 2.110.000 francs. Cette somme importante a quelque peu effrayé les citoyens de la commune qui craignent une augmentation sensible des impôts, destinée à couvrir la dépense. Ils ont alors décidé de créer un comité dont la tâche sera d'étudier une forme de financement qui ne causera pas de trop grandes difficultés financières à la commune de Mendrisio. C'est ainsi que des appels ont été lancés aux diverses associations nationales pour la protection des sites et des monuments. Le comité de

la fête nationale a déjà offert une somme de 15.000 francs. Toute la question, encore en suspens, sera prochainement discutée par le conseil communal de Mendrisio.

DES INDISCRETIONS AMENANT LA DEMISSION DE FONCTIONNAIRES DES C.F.F.

L'affaire des spéculations foncières en rapport avec l'achat de terrain pour la construction de la future gare aux marchandises de Lugano, dans la plaine de Bioggio, fait l'objet, depuis quelque temps, de discussions au Tessin. Afin de prévenir toute tentative de spéculation, le projet de construction des C.F.F. avait été strictement tenu secret. Cependant, par la suite, on dut découvrir que deux fonctionnaires des C.F.F. au courant des intentions des C.F.F., ont utilisé cela pour profiter directement ou indirectement de ventes de terrains au C.F.F. Les deux fonctionnaires dont il est fait mention dans le communiqué officiel et dans la presse tessinoise sont l'adjoint au chef d'exploitation de la direction du deuxième arrondissement des C.F.F. à Lucerne, M. Arturo Kronauer, et le chef de gare de Taverne, M. Enrico Bomio. Tous deux ont été aussitôt relevés de leur fonction et ont dû donner leur démission.

Le ministère public de la Confédération, qui n'est pas encore en mesure de confirmer les détails parus dans la presse tessinoise sur l'ampleur des transactions et des gains spéculatifs ainsi réalisés, examine actuellement l'aspect pénal de l'affaire.

CANTON DE VAUD

MORT DE MAX LEREL

A Lausanne est décédé, à l'âge de 68 ans, l'acteur Max Lerel, de son vrai nom Maurice Versel, né à Lausanne le 8 janvier 1894.

Il avait joué en France du cinéma jusqu'en 1939. Revenu à Lausanne, il a été un fidèle collaborateur de Radio-Lausanne, un acteur du radio-théâtre dans les rôles de fantaisie et dans de nombreuses émissions à l'intention des enfants et de la jeunesse.

UNE RETROSPECTIVE HENRY BISCHOFF

Un très nombreux public, où l'on remarquait plusieurs artistes, des personnalités fort diverses, a assisté à l'ouverture de l'Exposition rétrospective consacrée à Henry Bischoff, l'artiste fin et discret disparu en 1951.

L'Exposition donne une vue d'ensemble de tout l'œuvre de l'artiste : les gravures, les gravures coloriées, les illustrations, les sous-verres, les huiles, le projet de diverses décorations, etc.

ANNIVERSAIRE JOURNALISTIQUE

M. R.-O. Frick, doyen des rédacteurs de la « Feuille d'Avis de Lausanne », vient de célébrer le 25^e anniver-

saire de son entrée à la rédaction de ce quotidien. Licencié en sciences de l'Université de Neuchâtel, M. R.-O. Frick avait été auparavant en particulier, rédacteur à la « Feuille d'avis de Neuchâtel » et à l'agence télégraphique suisse à Berne, M. R.-O. Frick rédige la situation politique quotidienne ainsi que la chronique judiciaire et tient également la rubrique scientifique de la « Feuille d'Avis de Lausanne ». C'est aussi un spécialiste des questions folkloriques.

LE 25^e ANNIVERSAIRE DE LA LOTERIE ROMANDE

Créée en 1937, la loterie romande a célébré son 25^e anniversaire au cours d'une manifestation qui s'est déroulée au palais de Beaulieu en présence des représentants des Conseils d'Etat des cinq cantons romands. Un film montrant l'activité de bienfaisance et d'utilité publique a été présenté. Dû au cinéaste neuchâtelois Henry Brandt, le réalisateur de « Quand nous étions petits enfants », cette bande illustre tout ce que la loterie fait en faveur des aveugles, des paralysés, des vieillards, des enfants arriérés, etc.

Au cours de la cérémonie, M. Bachmann, conseiller d'Etat argovien, président de la loterie intercantonale, a apporté les vœux et félicitations des deux autres loteries de Suisse, l'intercantonale et la Seva.

M. Jean Peitrequin, président de la loterie romande, qui présida le premier tirage de la loterie à Sion, le 21 décembre 1937, a relevé que celle-ci a distribué à ce jour plus de 45 millions de francs aux œuvres bénéficiaires. M. Georges Chevallaz, syndic de Lausanne, a félicité la loterie romande, cette jeune personne « qui, dit-il spirituellement, gaspille aveuglément tous les millions qu'elle gagne pour faire tout le bien qu'elle peut ». On entendit encore M. René Villard, conseiller d'Etat vaudois, porte-parole des cinq cantons romands, et M. Frédéric Fauquex, président du Conseil des Etats, qui s'exprima en simple citoyen pour remercier la loterie romande d'avoir su si bien accomplir jusqu'à ce jour la mission de bienfaisance qui lui est confiée.

A l'occasion de ses 25 ans, la loterie romande a édité une plaquette dans laquelle sont évoqués les circonstances de sa fondation, en 1937, son activité et les divers aspects de son œuvre d'entraide sociale.

UNE RETRAITE

M. Roland Pièce, ingénieur, depuis 1933 chef du service technique et chef du poste émetteur de Sottens, a pris sa retraite fin 1962. Il a été, avec M. P.-L. Mercanton, professeur, le créateur de la téléphonie sans fil et le premier chef de la station du champ de l'air, en 1922.

MORT DU CONSEILLER NATIONAL JACQUES CHAMOREL

M. Jacques Chamorel, conseiller national, est mort à Lausanne, à l'âge de 61 ans. Avocat, ancien député et membre du Conseil national depuis 1957, M. Jacques

Chamorel avait joué un rôle en vue dans le canton de Vaud et dans le pays. Né à Ollon, il avait obtenu son brevet d'avocat en 1927 et s'était établi comme avocat en 1928. Il avait fait partie du Conseil communal de Lausanne de 1929 à 1945. Il l'avait présidé en 1939. Il avait représenté le parti libéral au grand Conseil de 1933 à 1945 et de 1949 à 1957. Il avait présidé cette assemblée durant l'exercice 1955-56. Il présidait le parti libéral suisse depuis 1956. Le conseiller national Chamorel était colonel de l'état-major général, et vice-président du Conseil d'administration de la « Gazette de Lausanne » depuis 1953. Il avait aussi été vice-président du Comité suisse d'action pour la défense nationale. Au Conseil national, il avait participé aux grands problèmes suisses de l'heure, tels que l'énergie nucléaire et l'intégration économique européenne. Il était aussi très intéressé à la réalisation de l'auto route Lausanne-Genève, au percement du tunnel du Grand-Saint-Bernard et à la construction de la raffinerie d'Aigle.

DEUX BOURSES ALICE BAILLY

Le Conseil de la Fondation Alice Bailly a procédé au cours d'une cérémonie intime à la remise de deux bourses de 1.500 francs attribuées cette année à deux jeunes peintres de mérite, Mme Simone de Quay, de Sion, habitant Pully, et M. Janos Urban, professeur à l'école cantonale des Beaux-Arts, à Lausanne.

Ce sont les onzième et douzième bourses accordées par la fondation Alice Bailly, conformément aux dernières volontés de cette remarquable artiste, qui a eu la générosité de léguer ses œuvres à un Conseil chargé de les vendre et d'en constituer un fonds au profit de jeunes artistes, en particulier pour leur permettre de voyager. Le président de la fondation, le professeur Marc Amsler (Sierre), rappela ces dispositions et mentionna que l'on commémorera, en 1963, l'anniversaire de la mort d'Alice Bailly. Le Conseil espère organiser à cette occasion une exposition rétrospective à Lausanne.

ASSOCIATION DE LA PRESSE VAUDOISE

L'assemblée générale annuelle de l'association de la presse vaudoise s'est tenue, au château de Grandson, où elle a été l'hôte de M. Filipinetti, ministre de la République de Saint-Marin. M. R. Langel (« Tribune de Lausanne »), président, a résumé l'activité du comité, notamment en ce qui concerne le contrat collectif. Les comptes de M. Louis Polla (« Feuille d'Avis de Lausanne »), secrétaire-caissier, ont été approuvés et les membres du comité sortant ont été réélus en la personne de MM. J.-P. Masméjan (« Tribune de Lausanne »), J.-P. Thevoz (« La nouvelle revue de Lausanne »), Langel, L. Polla, Mlle I. Aguet (« L'Illustré »). Le Comité a été complété par la nomination de trois membres nouveaux, Mme Françoise Perret (« Journal d'Yverdon »), qui remplace M. Fédia Muller, rédacteur en chef de ce quotidien, MM. R. Bernhard (« Basler Nachrichten ») et J.-P. Nicod

(« Pour Tous »). Pour remplacer M. Langel à la présidence, l'assemblée a désigné M. P.-A. Dentan (« Gazette de Lausanne »). Elle a entendu un rapport de M. Claude Jeanloz (« Feuille d'Avis de Lausanne ») sur le pavillon de la presse de l'exposition nationale 1964, puis elle a visité le château et son musée.

LA DOYENNE DE LAUSANNE A 104 ANS

Née le 4 décembre 1858, à La Chaux-de-Fonds, où elle a vécu jusqu'en 1947 environ, la doyenne de Lausanne, Mme Marie-Annette Douillotimer a fêté ses 104 ans révolus. Elle se porte bien, fait quelques pas au Treyblanc quand le temps est favorable.

Sa famille a fêté ce bel anniversaire. La centenaire était entourée par une vingtaine de parents, et son fils René, qui habite New-York, était présent. De chaleureuses félicitations ont été adressées à l'aïeule vénérée, qui passe l'hiver chez sa fille, Mme François Canton, au Treyblanc.

CANTON DE ZURICH

MORT DE L'EVANGELISTE ERNST AEBI

A l'âge de 60 ans est décédé, à Zurich, l'évangéliste Ernst Aebi. Il fut, de 1931 à 1947, directeur de l'Ecole Emmaus à Vennes, près de Lausanne, puis il alla résider à Zurich. Le défunt fut président de la mission évangélique européenne et membre du comité de l'alliance philatracaine.

UN GENEREUX CADEAU DE NOEL

Une usine de montage de Bienne a offert une voiture utilitaire à l'œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, afin de lui permettre de développer encore son réseau de vente. Dans le cadre d'une petite fête organisée le 18 décembre 1962 à la maison des congrès de Zurich, M. A.-A. Meile, directeur de l'usine, a remis ce généreux cadeau de Noël à M. Otto Binder, président de l'œuvre suisse des lectures pour la jeunesse.

L'œuvre suisse des lectures pour la jeunesse remercie sincèrement la maison donatrice de cette voiture pratique qui contribuera à mettre les brochures O.S.L. à la portée d'un plus grand nombre d'enfants suisses.

DON ARTISTIQUE GENEREUX D'UNE BANQUE SUISSE

La société de banque suisse a acquis pour le prix de 100.000 francs environ, une statue équestre en bronze comprise dans la collection du sculpteur italien Marino

Marini, exposée le printemps dernier au Kunsthaus de Zurich, pour en faire don au Kunsthaus avec un buste du sculpteur zuricois Hermann Haller sorti également de l'atelier de Marino Marini.

La cérémonie de la remise de ces dons a eu lieu récemment sur la place du Kunsthaus, où se trouve depuis quelque temps déjà la statue équestre.

LE RENCHERISSEMENT DANS LES JOURNAUX

L'association suisse des éditeurs de journaux communique :

Les journaux suisses ont augmenté, pour la dernière fois, leur prix d'abonnement et leur tarif d'annonces le 1^{er} janvier 1961. Depuis, les prix de revient des journaux ont subi une hausse sensible à la suite du renchérissement général, dû notamment aux allocations supplémentaires et aux salaires élevés individuels payés au personnel d'imprimerie, ainsi qu'aux dépenses accrues des rédactions.

Ce renchérissement peut constituer pour les bases financières de notre presse un grave danger. Pour ces raisons, les journaux se voient contraints de faire face à ce renchérissement et d'adapter dans une mesure modeste à partir du 1^{er} janvier 1963 le prix des abonnements et le tarif des annonces aux nouveaux prix de revient. Ils sollicitent la compréhension des lecteurs et des annonceurs face à cette mesure et espèrent une stabilisation de la spirale des frais, afin de pouvoir maintenir le plus longtemps possible les nouveaux prix et tarifs.

LES AFFAIRES DE LA SWISSAIR VONT MIEUX

M. W. Berchtold, président de la direction de la Swissair, a fait devant le personnel de l'entreprise un exposé sur les expériences et les résultats de l'année 1962. Il déclara à ses collaborateurs que le compte de profits et pertes pour 1962, pour autant qu'on puisse le connaître dès aujourd'hui, est favorable. L'exploitation rationnelle de la flotte aérienne à réaction a eu pour conséquence une réduction des frais, ce qui a permis à la Swissair de s'en sortir avec un fret moindre. A la condition que rien d'extraordinaire ne se produise, les actionnaires pourront compter recevoir un dividende, ce qui correspond aux buts de la société.

M. Berchtold parla enfin de la politique des salaires de la société et des pourparlers en cours avec les associations du personnel. Les informations qu'a déjà publiées la presse à ce sujet, à la suite des indiscretions d'une agence d'information internationale, sont inexactes, les faits ayant été faussement rapportés.

LE NOUVEAU « TAGES-ANZEIGER »

Le premier numéro du « Tages-Anzeiger » de Zurich, nouvelle formule, a paru. La partie rédactionnelle et la partie publicitaire ont été complètement transformées pour mieux répondre aux besoins des lecteurs et aux exigences de l'information rapide. Une édition hebdomadaire illustrée paraîtra chaque vendredi.

L'équipe rédactionnelle a aussi été remaniée. Le nouveau rédacteur en chef est M. Walter Stutzer, jusqu'ici rédacteur de la chronique étrangère. La chronique étrangère est confiée à M. Hans Staub, la chronique locale à M. Fred Hirs et la chronique fédérale à M. Hugo Faesi.



SWISSAIR vous propose vers
 le Proche-Orient, l'Extrême-Orient, l'Amérique du Sud
Le Convair 990 CORONADO
 le Jet le plus moderne du monde



SWISSAIR

PARIS, NICE et tous agents IATA de voyages et de fret